



L'HISTOIRE DE L'ÉCOLE DE LANGUE FRANÇAISE EN MILIEU MINORITAIRE AU CANADA :

RÉSISTANCES ET DÉVELOPPEMENT

Synthèse historique

Cette synthèse historique sur l'école de langue française a originalement été publiée en février 2017, dans le cadre des célébrations du 150^e anniversaire du Canada et du projet ÉduExpo réalisé par la Fédération nationale des conseils scolaires francophones.

ÉduExpo a permis de mieux faire connaître l'histoire de l'école de langue française en contexte minoritaire grâce à la tenue, dans une douzaine de grandes villes canadiennes, d'une exposition itinérante offerte dans les deux langues officielles. Un site Web www.eduexpo.ca permet toujours de vérifier ses connaissances sur le sujet.

Le présent document a été actualisé en juillet 2021 afin de refléter les récentes avancées notamment le jugement de la Cour suprême du Canada sur l'équivalence réelle en éducation.

Le projet ÉduExpo a été rendu possible, en 2017, grâce au gouvernement du Canada.

Canada

Rédaction de la synthèse historique par Serge Dupuis, PhD, Historien

Membre associé, Chaire pour le développement de la recherche sur la culture d'expression française en Amérique du Nord (CEFAN), Université Laval

Services de recherche, d'écriture, de formation et d'accompagnement www.SergeDupuis.com



En complément à la synthèse historique, nous vous invitons à visiter le site Web eduexpo.ca qui permet de découvrir et de mieux comprendre, en une approche ludique et interactive, les jalons de l'histoire de l'école de langue française.

Des cahiers pédagogiques et communautaires sont également disponibles.



TABLE DES MATIÈRES

Introduction	6
D'une éducation pour l'élite à une éducation de masse	
Les écoles dissidentes	
Méthodologie	
Enjeux abordés	
1. La naissance de l'école française à l'époque coloniale (1618-1840)	8
L'établissement du français	
Cession de l'Acadie à la Grande-Bretagne	
Politique de conciliation	
L'investissement de prêtres catholiques	
Démocratisation de l'accès à l'éducation	
Inégalités scolaires en Ontario	
2. L'Église catholique, la Confédération et l'éducation (1840-1920)	16
Lord Durham et sa proposition d'un système d'éducation unique et public	
La naissance du Québec et son droit de compétence en éducation	
La <i>Loi constitutionnelle</i> de 1867	
Croissance démographique des Canadiens français	
Le rôle des ordres et des congrégations religieuses dans l'Ouest	
Des clercs québécois et français jettent les bases éducatives en Atlantique	
Legs des Oblats et des Sœurs Grises en Ontario	
3. Les crises scolaires (1871-1927)	24
Ambitions nationales des Acadiens et des Canadiens français	
Restrictions à l'enseignement en français en Acadie	
Résistance scolaire des Acadiens du Nouveau-Brunswick	
La Renaissance acadienne	
De nouvelles crises scolaires dans l'Ouest	
Éducation publique anglaise ou double taxation	
Levée de boucliers de l'opinion publique au Québec	
Traversée du désert pour le français dans l'Ouest	
Naissance d'organismes porte-paroles	
L'émigration canadienne-française vers l'Est ontarien	
Le rêve d'un régime scolaire franco-catholique	
Le Règlement 17 en Ontario	
Les interventions du Québec et du Vatican	
Dissociation de la langue et de la religion	
Abrogation du Règlement 17	

4. Résistances et gains au compte-goutte (1880-1962)	38
Ambition d'un plein régime scolaire franco-catholique	
Gains fragiles en Acadie	
L'émergence d'une pédagogie acadienne	
Natalité et émergence de nouveaux établissements en Acadie	
Démocratisation de l'accès aux études secondaires en Ontario	
Les défis du bilinguisme soustractif	
Une patience usée dans l'Ouest	
5. La naissance d'un régime d'écoles de langue française (1963-1982)	44
L'après-guerre et les transformations institutionnelles	
Le raffermissement des identités provinciales	
Adoption de la <i>Loi sur les langues officielles</i>	
Création du Programme des langues officielles en éducation	
La mobilisation nécessaire à l'obtention de gains	
Les écoles secondaires publiques de langue française en Ontario	
Revendications pour des installations homogènes en Ontario	
Premières commissions scolaires francophones en Acadie	
La route vers l'équité du financement scolaire	
Consolidation, laïcisation et développement des études postsecondaires	
6. Les retombées de l'article 23 (1982-2003)	54
Adoption de la <i>Charte canadienne des droits et libertés</i>	
Le droit à la gestion scolaire	
Lorsque le nombre le justifie...	
Les tribunaux appelés à trancher	
Gestion scolaire « par et pour » les francophones	
Obligations sous l'article 23	
La Cour suprême du Canada se prononce	
7. L'école et la jurisprudence contemporaines	66
Engouement pour l'école de langue française	
Augmentation de l'accès à l'éducation en français	
Transmission de la langue et de la culture francophones	
L'école communautaire citoyenne	
Jurisprudence contemporaine	
L'avenir de l'éducation en langue française	78

INTRODUCTION

D'une éducation pour l'élite à une éducation de masse

À l'époque coloniale française, le français assure l'efficacité de la communication entre les colons et développe une cohésion sociale parmi les habitants canadiens. Toutefois, les écoles sont réservées aux enfants de l'élite et la fréquentation demeure irrégulière.

Au XIX^e siècle, la langue est considérée comme étant centrale à la démocratie émergente dans les colonies britanniques de l'Amérique du Nord et comme élément pouvant permettre l'éducation des masses.

Les écoles dissidentes

L'école devient une source de tensions là où les populations, qu'elles soient catholiques ou protestantes ou bien britanniques, canadiennes-françaises ou irlandaises, vivent en minorité. C'est à l'époque du Canada-Uni (1841-1867), lorsque Canadiens français et Britanno-Canadiens gouvernent une seule colonie pour la vallée du fleuve Saint-Laurent et les basses-terres au nord des Grands Lacs, que les questions de confessionnalité et de langue de l'enseignement sont posées. Les gouvernements, qui regroupent des sections de francophones et d'anglophones, concèdent aux minorités la possibilité de gérer des systèmes scolaires « séparés » ou « dissidents ». Ainsi, le Canada-Est reconnaît aux protestants – essentiellement anglophones – le droit à des écoles séparées, tandis que le Canada-Ouest autorise l'existence de telles écoles aux catholiques.

Méthodologie

Puisque l'existence d'écoles « dissidentes », mais aussi les débats et les tensions sur leurs caractères et leurs modalités, sont antérieurs à l'État fédéral fondé en 1867, cet historique cherche à fournir une synthèse accessible des grands jalons de cette histoire du XIX^e siècle à nos jours.

La première version de cet historique a été conçue au cours de l'hiver 2016-2017 dans le cadre du projet « Édu Expo » de la Fédération nationale des conseils scolaires francophones du Canada (FNCSF). Il s'est inspiré de synthèses historiques sur l'histoire des francophones hors Québec et de l'école de langue française, d'articles scientifiques sur des dimensions plus spécifiques de cette expérience, d'articles médiatiques et de sources primaires pour les mettre à jour, puis d'échanges avec les historiens Jean-Philippe Croteau et Stéphane Lévesque, les juristes Michel Doucet, Roger Lepage, Roger Legal, Mark Power et Maxine Vincelette, ainsi que les pédagogues Paul Dubé et Rodrigue Landry. Cet historique a été actualisé au printemps 2021 pour inclure une mise à jour sur la jurisprudence dans le domaine de l'éducation et une nouvelle conclusion élargie.

Enjeux abordés

Ce texte présente :

- L'émergence parcellaire d'écoles où l'on enseigne en français en Acadie et au Haut-Canada.
- Il revient sur les efforts par l'Église catholique, à l'époque de la Confédération, d'élargir l'accès à une instruction primaire chez les Acadiens et les Canadiens français vivant en contexte minoritaire, mais aussi pour établir des établissements d'enseignement supérieur pouvant former une élite locale.
- Il aborde les crises scolaires, déclenchées par les élites anglo-protestantes, avec l'appui du clergé irlandais catholique, pour assimiler les enfants francophones à la société anglophone.
- Il traite de la détente relative qui permet l'émergence d'une dualité linguistique en éducation dans plusieurs provinces.
- Il résume comment les reconfigurations sociopolitiques des années 1960 et 1970 font naître l'espoir de constituer un régime équitable d'écoles et de conseils scolaires de langue française dans l'ensemble du pays.
- Il résume les événements entourant l'adoption de la *Charte canadienne des droits et libertés* en 1982 et la riche jurisprudence qui s'est développée entourant l'article 23 sur le droit à l'instruction dans la langue officielle de la minorité nationale dans chacun des provinces et territoires.
- Il présente quelques pistes de réflexion sur la jurisprudence et l'école contemporaines, deux éléments qui vont main dans la main dans le combat pour la pérennisation d'une francophonie canadienne à l'extérieur du Québec.

1618-1840

LA NAISSANCE DE L'ÉCOLE FRANÇAISE À L'ÉPOQUE COLONIALE



1

SAVIEZ-VOUS QUE...?

Jean-Mandé Sigogne faisait partie d'une quarantaine de prêtres catholiques opposés à la Révolution française qui se sont installés au Bas-Canada et en Acadie. Il est reconnu pour ses activités missionnaires aux 18^e et 19^e siècles auprès des Acadiens de la Nouvelle-Écosse.

Choqué par une pratique du catholicisme devenue rarissime et l'analphabétisme élevé, il fait construire des écoles, des couvents et des églises dans le sud-ouest de la Nouvelle-Écosse. Du campement improvisé qu'était la Baie Saint-Marie, Jean-Mandé Sigogne laissera derrière lui une communauté relativement développée. En 1844, il rend l'âme à l'âge vénérable de 81 ans après avoir œuvré pendant plus de la moitié de sa vie auprès des Acadiens de la Nouvelle-Écosse.

Ayant appris à écrire en français et en anglais grâce à la petite révolution culturelle de ce prêtre, Simon d'Entremont deviendra le premier député acadien de la Nouvelle-Écosse en 1836.

L'établissement du français

Aux XVII^e et XVIII^e siècles, les royaumes européens comptent des dizaines de patois et langues vernaculaires. La religion du souverain – anglicane en Grande-Bretagne, catholique en France – constitue le principal instrument pour assurer la paix sociale¹. En France, c'est à partir de 1539 que l'État privilégie le français, au détriment du latin, dans ses affaires et les relations avec ses sujets. Ce geste en répand l'utilisation dans le royaume aux XVII^e et XVIII^e siècles.

En Nouvelle-France, les colons viennent de Normandie et de la région parisienne, où le français est déjà parlé par la majorité. Le fait que le français soit la langue de l'administration coloniale et de l'armée, puis que les colons parlant un patois forment souvent des ménages avec des femmes francophones, font que le français s'y généralise rapidement.

L'Acadie, même si ses migrants viennent principalement du Poitou, suit un parcours semblable : les patois s'y estompent en une ou deux générations. Ainsi, les Récollets,



Habitation de Port-Royal

qui enseignent aux enfants à Port-Royal de 1618 à 1628, ne se questionnent pas sur la langue dans laquelle transmettre rudiments de catéchisme, d'arithmétique et de grammaire française. La plupart des enfants sont poussés vers les travaux agricoles et domestiques dès qu'ils savent lire et écrire minimalement, assez pour se débrouiller dans la réalisation de tâches quotidiennes². Les Capucins reprennent l'œuvre en 1635, construisent une école en 1643 et étendent leur enseignement aux forts Pentagouet et Saint-Jean, ainsi qu'à La Hève et à Canceau, jusqu'à leur départ en 1654³. Des curés offrent aussi une instruction à Beaubassin et à Des Mines, puis la Congrégation des Filles de la Croix ouvre un pensionnat pour jeunes filles en 1701.

1 Marcel Martel et Martin Pâquet, *Langue et politique au Canada et au Québec. Une synthèse historique*, Montréal, Les Éditions du Boréal, 2010, p. 19-33.

2 Gilberte Couturier LeBlanc, Alcide Godin et Aldéo Renaud, « L'enseignement français dans les Maritimes, 1604-1992 », dans Jean Daigle (dir.), *L'Acadie des Maritimes*, Moncton, Chaire d'études acadiennes, 1993, p. 544.

3 Nicolas Landry et Nicole Lang, *Histoire de l'Acadie*, 2^e édition, Québec, Les Éditions du Septentrion, 2014, p. 54-57, 133-137.

Cession de l'Acadie à la Grande-Bretagne

Lorsque l'Acadie est cédée à la Grande-Bretagne en 1713 pour devenir la Nouvelle-Écosse, la migration de prêtres venant de France est interrompue, ce qui a pour conséquence de raréfier l'instruction et d'augmenter l'analphabétisme. Puisque l'Île Royale (plus tard l'Île du Cap-Breton) demeurera française jusqu'en 1758, l'évêque de Québec, Jean-Baptiste de Saint-Vallier, peut y dépêcher cinq religieuses de la Congrégation de Notre-Dame qui instruiront, en trois décennies, des centaines de filles de miliciens; quelques diplômées prennent même le voile pour y enseigner avec leurs mentors. Le roi de France paie une modeste rente aux institutrices, qui doivent prendre des dettes auprès de marchands et vendre des confections pour payer d'autres dépenses liées à cette école. Certains fils d'officiers et de bourgeois fréquentent un collège à Québec ou à Paris, mais la plupart des garçons n'accèdent pas à une instruction comparable celle des filles à l'Île Royale.

1

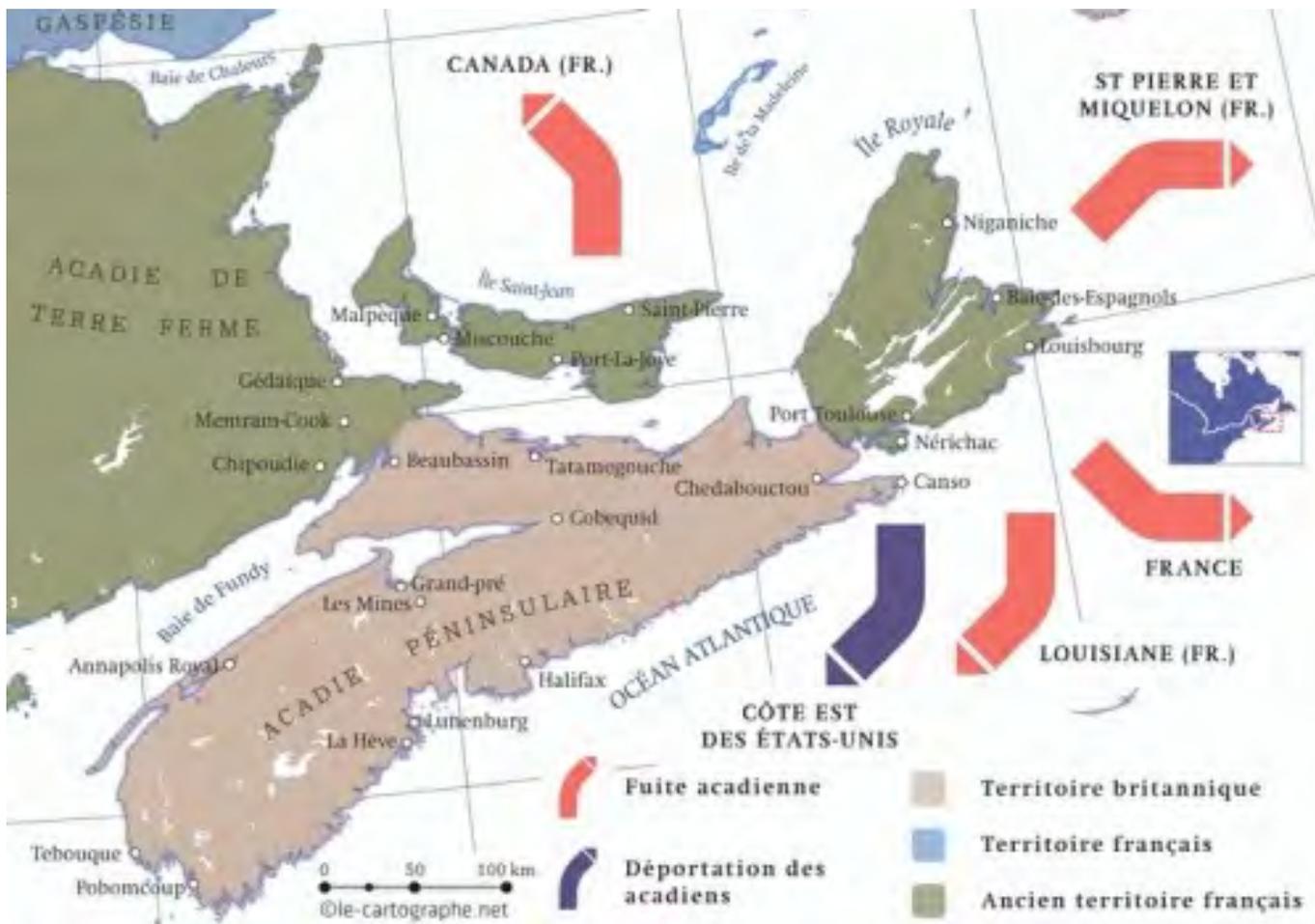


Carte de la Nouvelle-France

Le Grand Dérangement de 1755, la prise de Louisbourg et la guerre de Sept Ans (1756-1763) entre la Grande-Bretagne et la France interrompent l'enseignement en français en Acadie. Les Acadiens qui parviennent à échapper à la Déportation et à établir des villages, dont Chéticamp sur l'Île du Cap-Breton, se préoccupent avant tout de leur survie pendant une ou deux générations⁴. Si on permet aux Acadiens de rentrer aux Maritimes après la signature du Traité de Paris, le roi de la Grande-Bretagne veut tout de même les angliciser et les

protestantiser. Ce faisant, la Nouvelle-Écosse interdit la prédication du catholicisme et l'enseignement en français dans les écoles. Un délinquant peut s'exposer à une amende de dix livres, voire même à une peine de trois mois de prison. Pourtant, la volonté de décourager les habitants de se joindre à la Révolution américaine (1775-1783) tempère l'ardeur des autorités britanniques et les amène à tolérer, dès 1786, la présence du catholicisme et du français dans les écoles paroissiales.

⁴ Landry et Lang, 2014, op. cit., p. 135; Couturier LeBlanc et. al., 1993, op. cit., p. 545-546



Carte : 1755, l'Acadie et le grand dérangement

Une décennie plus tôt, l'Acte de Québec (1774) a aussi cherché à obtenir la loyauté de la population conquise en lui permettant de maintenir le droit coutumier de Paris, les privilèges seigneuriaux, la pratique du catholicisme et l'utilisation de la langue française. C'est cet esprit de tolérance qui permet l'émergence d'une école catholique à l'autre extrémité de la « Province of Quebec », en face du fort de Détroit, en 1786⁵. Recrutées par les Jésuites qui ont fondé la mission de l'Assomption, deux institutrices laïques de Montréal emménagent dans un local improvisé pour enseigner à 13 élèves.

5 Louis-Gabriel Bordeleau, Roger Bernard et Benoît Cazabon, « Chapitre 20. L'éducation en Ontario français », dans Joseph Yvon Thériault (dir.), *Francophonies minoritaires au Canada. L'état des lieux*, Moncton, Éditions d'Acadie, 1999, p. 437-438; Martel et Pâquet, 2010, op. cit., p. 40.

Politique de conciliation

Cette même politique de conciliation amène le roi britannique, en 1791, à diviser la colonie en deux pour former le Haut-Canada et le Bas-Canada. La mesure crée des assemblées législatives où les Canadiens, ainsi que les colons anglophones (américains et britanniques) pourront chacun se gouverner en majorité. Autrement dit, au Haut-Canada, on n'aura plus à négocier les questions locales avec les « *old French Inhabitants*⁶ », toujours majoritaires dans l'ancienne Province of Quebec. Dans les colonies de la Nouvelle-Écosse (1763), de l'Île-du-Prince-Édouard (1767) et du Nouveau-Brunswick (1784), plusieurs écoles acadiennes ont cessé leurs activités quelques décennies plus tôt. Par conséquent, la plupart des Acadiens sont incapables de signer leur nom sur un registre de mariage⁷. En Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et à l'Île-du-Prince-Édouard, les lois de 1780, 1802 et 1825 prévoient la généralisation des *grammar schools* afin de régulariser la fréquentation scolaire.

Désormais, l'école ne vise plus seulement à inculquer quelques connaissances rudimentaires, mais elle doit aussi refléter les valeurs de ses résidents et assurer une cohésion locale. C'est ce qui explique la dissémination d'écoles protestantes et catholiques enseignant en anglais, en français, en allemand ou en gaélique, souvent animée par des religieux.

L'investissement de prêtres catholiques

Dans la dernière décennie du XVIII^e siècle, une quarantaine de prêtres opposés à la Révolution française s'installent au Bas-Canada et en Acadie. Là où la majorité est illettrée et pauvre, ces nouveaux venus jouent un rôle important dans l'encadrement de la population locale. Jean-Mandé Sigogne (1763-1844) constitue un bon exemple de la tendance⁸. En 1791, il refuse de prêter serment à la Constitution civile du clergé (qui oblige les prêtres de la nouvelle république à renoncer à l'autorité papale).

Exilé en Angleterre, Sigogne est recruté pour servir les Acadiens de la Baie Sainte-Marie. Horrifié par une pratique du catholicisme devenue rarissime et l'analphabétisme élevé, il fait construire écoles, couvents et églises dans le sud-ouest de la Nouvelle-Écosse. Certaines ouailles n'apprécient pas les reproches qu'il leur fait, mais Sigogne réussit à en convaincre une majorité à se soumettre aux exigences coloniales et à faire une médiation avec les autorités à Halifax, pour qu'elles tempèrent leurs politiques discriminatoires.

Du campement improvisé qu'était la Baie, Sigogne laisse derrière lui une communauté relativement développée. Ayant appris à écrire en français et en anglais grâce à la petite révolution culturelle de Sigogne, Simon d'Entremont deviendra le premier député acadien de la Nouvelle-Écosse en 1836.

6 William Pitt, dans *The Parliamentary Register*, vol. 29, Londres, J. Devrett, 1791, p. 514, dans Martel et Pâquet, 2010, *op. cit.*, p. 39.

7 Couturier LeBlanc, 1993, *op. cit.*, p. 546.

8 Caroline-Isabelle Caron, *Les Acadiens*, Brochure #33, Ottawa, La Société historique du Canada, 2015, p. 16-17; Martel et Pâquet, 2010, *op. cit.*, p. 50-51.

Après avoir vécu quelques décennies de précarité extrême, les Acadiens réfugiés au Nouveau-Brunswick mobilisent la loi de 1802 pour établir des classes ou des écoles de langue française, ou du moins pour faire visiter des maîtres ambulants – c’est la situation qui prévaut à Bathurst, Bouctouche, Caraquet, Grande-Anse, Kouchibouguac, Négouac et Saint-Basile en 1817⁹. L’enseignement du catéchisme et en français n’est pas permis, mais le gouvernement colonial accepte, dès 1847, de soutenir financièrement les écoles paroissiales dans les régions n’ayant pas d’école publique.

En Nouvelle-Écosse, le gouvernement n’accorde pas aux écoles acadiennes des subventions égales à celles des écoles anglo-protestantes, mais ce sous-financement n’empêche pas l’existence d’une dizaine d’écoles de rang dans le comté de Clare; au milieu du siècle, des religieuses canadiennes-françaises ouvrent un premier séminaire de langue française à Arichat.

À l’Île-du-Prince-Édouard, l’abbé Jean-Louis Beaubien fait construire une première école acadienne près de l’église de Rustico en 1817; Beaubien se charge aussi de loger l’instituteur à son presbytère. À Tignish, des parents fondent une autre école acadienne en 1818. Celles-ci fonctionnent en français et font appel aux élèves plus vieux pour leur prêter main-forte dans la formation des plus jeunes. En 1830, la province ne compte que six instituteurs acadiens titulaires d’un brevet d’enseignement. Chargés par les lois scolaires de surveiller le contenu du programme scolaire, les surintendants provinciaux (anglophones et très souvent protestants) en viennent à déplorer la culture restreinte des institutrices des écoles acadiennes. Le fossé qui les sépare des écoles de langue anglaise se creuse lorsque leurs collègues anglophones accèdent à l’occasion de parfaire leur formation, dès 1848, à la Training School de Fredericton; des écoles modèles en région se rajoutent aux possibilités offertes aux anglophones. Les Acadiennes admises à cette formation de langue anglaise sont rares – on en compte 2 sur 229 étudiants en 1877-1878.

Au Haut-Canada, la loi sur les *grammar schools* (1807) accorde aussi des subventions aux écoles. La colonie exige déjà l’obtention d’un permis, remis aux institutrices ayant réussi un examen de l’administration. L’anglais et le français sont reconnus comme langues d’enseignement, mais le français n’est enseigné qu’à Sandwich et à Kingston; il faudra attendre 1845 pour que les écoles de Bytown (plus tard Ottawa) accueillent les premières institutrices de langue française¹⁰.

Souvent, l’école est une cabane en billots de pin, mal éclairée, mal aérée et mal chauffée, à l’intérieur de laquelle on entasse des élèves. Les inspecteurs dénoncent l’insalubrité des installations, mais les taxes scolaires et les subventions demeurent insuffisantes pour les améliorer de manière significative. Ils critiquent aussi l’origine américaine des manuels et les compétences limitées des institutrices. Certains inspecteurs vont jusqu’à alléguer un désintérêt chez les parents canadiens-français pour l’éducation de leurs enfants.

9 Couturier LeBlanc *et. al.*, 1993, *op. cit.*, p. 546-549, 566-568; Landry et Lang, 2014, *op. cit.*, p. 177-183.

10 Robert Choquette, *L’Église catholique dans l’Ontario français du dix-neuvième siècle*, Ottawa, Éditions de l’Université d’Ottawa, 1984, p. 294; Bordeleau *et. al.*, 1999, *op. cit.*, p. 438-439.

Démocratisation de l'accès à l'éducation

En plus de transmettre des rudiments et de favoriser la cohésion au niveau local, des Lumières et de l'industrialisation naissent deux autres buts : la démocratisation de l'accès à l'éducation pour former des ouvriers semi-spécialisés et l'édification de loyaux sujets de Sa Majesté.

La formation d'un conseil de l'instruction publique (1844) pour le Canada-Ouest et l'ouverture de la Toronto Normal School en 1847 attestent de cette volonté de centralisation et de professionnalisation d'un régime scolaire. Le premier surintendant du conseil de l'instruction publique du Haut-Canada, Egerton Ryerson, entreprend son travail en 1846 en sillonnant l'Europe pour imaginer un régime scolaire pouvant inculquer l'éthique de travail protestante, la responsabilité et l'harmonie chez les enfants. L'école doit rejoindre le plus grand nombre d'enfants, nonobstant le statut social des familles, et élever les conditions de vie des masses¹¹.

Ryerson souhaite aussi cultiver la loyauté des parents en confiant la gestion des écoles à des conseillers élus par les contribuables. Pendant trois décennies, le surintendant parcourt le territoire pour recueillir des idées afin d'améliorer le régime et promouvoir sa vision auprès des parents. En 1871, Ryerson instaure un système pour approuver les manuels et convainc le gouvernement libéral de rendre l'instruction gratuite et obligatoire pour les enfants de 6 à 12 ans. La carrière de Ryerson se termine en 1876, lorsqu'on crée le ministère de l'Éducation.

Inégalités scolaires en Ontario

Malgré cette volonté d'uniformisation, le système scolaire de l'Ontario comprend nombre d'inégalités : seule la moitié des institutrices canadiennes-françaises du comté de Prescott possède un certificat de troisième classe; la plupart ne possèdent aucune formation pédagogique. Même si elles sont nombreuses à échouer aux examens de la province, on les embauche quand même dans l'Est ontarien, vu la croissance démographique en peu de temps.

Dans les comtés de Prescott et de Russell, les taux de natalité et de migration des Canadiens français font qu'ils y deviennent majoritaires. L'augmentation de la population entre 1850 et 1890, et le poids qu'on accorde désormais à l'éducation, font que le nombre d'écoles bilingues et de langue française décuple. Le taux de fréquentation scolaire s'améliore aussi – passant de 7 à 55 % dans le canton d'Alfred par exemple.

Joint au ralentissement du travail forestier, ces éléments font qu'un bassin grandissant d'élèves parvient à fréquenter l'école entre la moisson d'automne et les semences du printemps, tout en maintenant les vacances d'été pour la récolte. Pour ce qui est de la dissidence linguistique et religieuse, le conseil de l'instruction publique y voit un moindre mal si elles permettent de cultiver les aptitudes intellectuelles d'un plus grand nombre d'élèves.

11 Bruce Curtis, « Preconditions of the Canadian State: Educational Reform and the construction of a Public in Upper Canada, 1837-1846 », dans James Keith Johnson (dir.), *Historical Essays on Upper Canada: New Perspectives*, Ottawa, Carleton University Press, 1989, p. 349-368; R.D. Gidney, « Ryerson, Egerton », *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 11, 1982 [En ligne]; Bordeleau et. al., 1999, op. cit., p. 439-440.



En 1857, Ryerson a déclaré « absolument licite et légal que les syndics permettent l'enseignement des deux langues aux enfants qui fréquentent leurs écoles, conformément aux désirs des parents », le français étant une langue « en ce pays, à l'égal de l'anglais¹² ». Quatorze ans plus tard, le conseil de l'instruction publique réitère cette position¹³.

Pourtant, les conflits avec les coreligionnaires irlandais sur le caractère des écoles séparées, l'épuisement des forêts régionales et une crise économique au Canada exacerbent les tensions entourant ladite « invasion » canadienne-française des comtés de Prescott et Russell. Le clergé irlandais catholique et l'élite anglo-protestante peinent à composer avec les revendications des Canadiens français et la volonté d'assurer une instruction religieuse... surtout à une époque où l'école devient un instrument de socialisation, chargée d'intégrer les enfants issus de la diversité religieuse et ethnique, non plus qu'à une communauté s'arrêtant aux limites du village, mais à l'Empire britannique.



12 Egerton Ryerson, dans Géatán Gervais et Michel Bock, *L'Ontario français: des Pays-d'en-Haut à nos jours*, Ottawa, Centre franco-ontarien de ressources pédagogiques, 2004, p. 114.

13 Chad Gaffield, *Aux origines de l'identité franco-ontarienne. Éducation, culture, économie*, traduction de l'anglais par Gilles Hénault, avec la coll. de Lise Demers, Ottawa, Les Presses de l'Université d'Ottawa, 1993, p. 131-158; R.D. Gidney et D.A. Lawr, « Bureaucracy vs. Community? The Origins of Bureaucratic Procedure in the Upper Canadian School System », dans Johnson, 1989, *op. cit.*, p. 369-399.

1840-1920

L'ÉGLISE CATHOLIQUE, LA CONFÉDÉRATION ET L'ÉDUCATION

2



SAVIEZ-VOUS QUE...?

En Ontario, au milieu du 19^e siècle, la population canadienne-française passe de près de 14 000 personnes à près de 103 000 en l'espace d'un peu plus d'une génération.

Avec des religieux, les colons canadiens-français fondent des paroisses, des écoles, des journaux et des associations. Ces mesures permettront de faire grimper le taux d'alphabétisation de 26 % en 1840 à 87 % en 1910 au Canada français.

Ainsi, en Ontario, le 19^e et le début du 20^e siècles verront les Oblats fonder le Collège de Bytown qui deviendra éventuellement l'Université d'Ottawa, les Jésuites fonder le Collège du Sacré-Cœur à l'origine des formations universitaires à Sudbury alors que les Sœurs Grises animent le Couvent Rideau à Ottawa et que les Filles de la Sagesse fondent des pensionnats à Sturgeon Falls et à Haileybury.

Lord Durham et sa proposition d'un système d'éducation unique et public

Après l'échec des Rébellions à former une république canadienne en 1838, John Lambton, dit Lord Durham, reçoit de la Couronne le mandat d'étudier les origines des problèmes politiques des Canadas. Son rapport recommande l'adoption de deux mesures : la fusion du bas et du haut Canadas pour créer une seule assemblée avec la responsabilité ministérielle (réservée à des conseils exécutifs nommés par Londres jusque-là), ainsi que l'assimilation des Canadiens français¹⁴. Dans une colonie britannique, il serait insensé, d'après Durham, que les Canadiens français s'attachent à une langue qui risque de les maintenir dans un état de marginalisation économique et de freiner le « progrès » économique et culturel¹⁵. Derrière cette façade se cache un mépris pour les traditions des Canadiens français, mais aussi pour leurs compétences politiques, car malgré leur majorité démographique, la dissolution de l'assemblée du Bas-Canada entrainera aussi une nouvelle assemblée où la députation francophone sera minoritaire. L'Assemblée va pourtant admettre le français comme langue de la législature et du droit commun.



Lord Durham, 37^e Gouverneur général de l'Amérique du Nord britannique (1838-1839)

Durham propose également de constituer un système d'éducation unique et public, logique reprise le député Arthur Buller selon qui « *children that are brought up together in the same schools and play together and are punished together become friends*¹⁶ ». À l'ouverture de l'assemblée du Canada-Uni au printemps 1841, la proposition est jugée irrecevable par les députés catholiques d'origine irlandaise et canadienne-française. Ce sont ces derniers qui s'unissent pour faire reconnaître le droit aux citoyens « professant une croyance religieuse différente de celle de la majorité des habitants de telle paroisse [...] d'établir et de maintenir une ou plusieurs écoles publiques¹⁷ » pouvant bénéficier de subventions égales de l'État.

14 Martel et Pâquet, 2010, *op. cit.*, p. 54.

15 Entretien avec Jean-Philippe Croteau, 16 décembre 2016, dans Collection de l'auteur.

16 Arthur Buller, dans Bruce Curtis, « Irish Schools for Canada: Arthur Buller to the Bishop of Quebec, 1838 », *Revue d'histoire de l'éducation*, vol. 13, numéro 1 (2001), p. 54.

17 Traduction de l'article 11 de la loi scolaire de 1841, dans Association canadienne d'éducation de langue française, *La constitution canadienne et les droits des francophones*, 1979, p. 21.



Mgr Ignace Bourget, évêque du diocèse de Montréal (1840-1876)

Selon eux, l'école publique n'est pas neutre, mais plutôt une école protestante déguisée qui sert au prosélytisme et qui porte atteinte à l'érection d'une société catholique en Amérique du Nord¹⁸. Dès 1842, le Canada-Est et le Canada-Ouest possèdent chacun des surintendants protestants et catholiques distincts. Cette mesure s'inscrit dans les efforts d'Ignace Bourget, premier évêque de Montréal, à tailler pour l'Église catholique un espace parallèle au nouveau régime politique. Après avoir fait lever l'interdiction sur la venue de religieux catholiques d'Europe en 1839, Bourget fait progressivement de l'Église la principale institution d'encadrement de la population canadienne-française.

18 Jean-Philippe Croteau, « Pourquoi le Règlement 17 paraissait-il nécessaire aux Irlandais? », dans Michel Bock et François Charbonneau (dir.), *Le siècle du Règlement 17. Regards sur une crise scolaire et nationale*, Sudbury, Éditions Prise de parole, 2015, p. 30-31; Martel et Pâquet, 2010, *op. cit.*, p. 56-60.

Cette « Église-nation¹⁹ », dotée d'institutions modernes, va intensifier la piété et la soumission des ouailles, mais aussi créer un réseau dans lequel les Canadiens français pourront exercer, en marge de l'appareil politique imaginé par Londres, un pouvoir relatif sur leur sort collectif. Plusieurs intellectuels, clercs et professionnels se rallient à l'idée que le Canada français possède une expérience historique unique et que Dieu aurait confié aux Canadiens français une mission civilisatrice et évangélisatrice en Amérique. C'est ainsi que, pendant au moins un siècle, l'élite canadienne-française affichera une loyauté à l'Empire britannique, tout en défendant la dualité nationale et religieuse.

La naissance du Québec et son droit de compétence en éducation

La responsabilité ministérielle fait du Canada-Uni une démocratie à l'intérieur de laquelle une fracture culturelle est institutionnalisée entre une population anglophone, qui devient majoritaire dans les années 1850, et une « petite société ²⁰ » canadienne-française, cherchant à cultiver son particularisme pour mieux se projeter dans l'avenir. Quand s'amorcent les négociations pour élargir ce pacte aux autres colonies de l'Amérique du Nord britannique, les délégués canadiens-français obtiennent la réinstauration des frontières du Bas-Canada. Une province officiellement bilingue et majoritairement francophone, le Québec, est dotée de compétences législatives exclusives, dont l'éducation, tandis que le gouvernement fédéral se réservera essentiellement les responsabilités de nature commerciale ou militaire ²¹.

La Loi constitutionnelle de 1867

Si le Québec semble devenir un foyer national pour les Canadiens français, la *Loi constitutionnelle* de 1867 ne prévoit aucune disposition particulière pour les Acadiens ou les Canadiens français de l'Ouest. L'article 133 reconnaît l'utilisation de l'anglais et du français à la Chambre des communes et dans les tribunaux fédéraux, tandis que l'article 93 reconnaît la législation scolaire en vigueur au début de la Confédération. Ainsi, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick ne sont pas tenus de maintenir le financement des écoles séparées, qui ne faisait pas l'objet de lois locales, mais le régime scolaire anglo-protestant du Québec est préservé, tout comme le financement des écoles primaires catholiques de l'Ontario, à cause de la loi de 1842 sur les écoles séparées dans les Canadas.

19 Jean-François Laniel, « « Petites sociétés, élite intellectuelle et « tradition vivante ». Contribution à une sociologie des petites sociétés », dans Mihai Dinu Gheorghiu et Paul Arnault (dir.), *Les sciences sociales et leurs publics. Engagements et distanciations*, Iasi (Roumanie), Editura Universitatii, 2013, p. 423.

20 Uriel Abulof, « 'Small Peoples': The Existential Uncertainty of Ethnonational Communities », *International Studies Quarterly*, numéro 53, 2009, p. 227-248.

21 Arthur Isaac Silver, *The French-Canadian Idea of Confederation, 1864-1900*, Toronto, University of Toronto Press, 1997 (1981), 283 p.; Croteau, 2015, *op. cit.*, p. 32-35.

Ce faisant, la dualité religieuse (et par ricochet linguistique) du système scolaire québécois est inscrite dans la nouvelle constitution, mais les protections en Ontario laissent plus de marge de manœuvre à la législature provinciale pour déterminer la place de l'enseignement en français, l'influence des catholiques sur leurs écoles et – surtout – l'ampleur de leur pouvoir de taxation. Toronto peut ainsi priver les commissions scolaires séparées des taxes foncières commerciales et restreindre les taxes scolaires au financement des écoles primaires, une contrainte qui, forcément, limite la rémunération des institutrices, l'investissement par élève et la qualité des installations auxquelles ils ont accès.



Délégués des assemblées législatives à la conférence de Charlottetown en 1864

2

Croissance démographique des Canadiens français

Le renouveau de la piété et la cléricisation au Canada français font augmenter la natalité et le poids démographique des francophones. Au Nouveau-Brunswick, le poids de la population acadienne passe de 16 % à 24 % entre 1840 et 1900, ce qui leur permet de coloniser des terres dans le Nord-Ouest de la province et d'établir des comptoirs de pêche en Gaspésie et sur la Côte-Nord du Québec. La croissance démographique canadienne-française au Québec contribue aussi au départ de plus d'un demi-million de Canadiens français vers les villes manufacturières de la Nouvelle-Angleterre entre 1840 et 1930. D'autres Canadiens français répondent à l'appel du clergé, soucieux de garder leurs ouailles au pays, pour défricher l'arrière-pays du Québec, le Madawaska néo-brunswickois et l'Est ontarien. La désignation d'Ottawa comme capitale fédérale attire aussi des professionnels à la fonction publique. Enfin, l'inauguration du chemin de fer Canadien Pacifique en 1885 attire d'autres migrants vers les mines et les forêts du Nord-Est ontarien et les Prairies. En Ontario, la population canadienne-française passe de 13 969 en 1842 à 102 743 en 1881²². Avec des religieux, les colons fondent des paroisses, des écoles, des journaux et des associations. Ces mesures contribuent à faire bondir le taux d'alphabétisation de 26 % (1840) à 87 % (1910) au Canada français.

Le rôle des ordres et des congrégations religieuses dans l'Ouest

Dans les Prairies, les Sœurs Grises sont installées à la colonie de la rivière Rouge depuis 1844 pour fonder des hôpitaux et des écoles primaires de langue française, qui accueillent des enfants canadiens-français, métis et cris. D'autres congrégations, dont les Sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie, les Sœurs de l'Enfant-Jésus, les Filles de la Providence, les Sœurs de l'Assomption, les Sœurs de Sainte-Croix, les Sœurs de la Charité et les Filles de la Sagesse, leur prêtent main-forte ou fondent des établissements²³. Des collèges masculins émergent aussi : les Jésuites fondent le Collège de Saint-Boniface (1855), tandis que les Oblats fondent le Collège Saint-Jean (1908) d'Edmonton et le Collège Mathieu (1918) de Gravelbourg, qui contribuent tous à former une élite franco-catholique locale. La création de la province ecclésiastique de Saint-Boniface (1870) dote le clergé de langue française de moyens d'action, non pas sans irriter le clergé irlandais, qui s'estime mieux placé pour représenter les intérêts du catholicisme devant la majorité protestante.

22 Yves Frenette, avec la coll. de Martin Pâquet, *Brève histoire des Canadiens français*, Montréal, Les Éditions du Boréal, 1998, p. 119; Roberto Perin, « French-Speaking Canada from 1840 », dans Terrence Murphy et Roberto Perin (dir.), *A Concise History of Christianity in Canada*, Toronto, Oxford University Press, 1996, p. 190-191, 226.

23 France Levasseur-Ouimet, Yvette Mahé, Frank McMahon et Claudette Tardif, « Chapitre 21. L'éducation dans l'Ouest canadien », dans Thériault, 1999, *op. cit.*, p. 478; Perin, 1996, *op. cit.*, p. 212-215.

Des clercs québécois et français jettent les bases éducatives en Atlantique

Au Nouveau-Brunswick, ce sont des prêtres venus du Québec qui font construire le Séminaire Saint-Thomas (1854-1862), suivi par le Collège Saint-Joseph (1870-1963)²⁴. Si l'abbé Camille Lefebvre s'engage auprès de l'évêque du diocèse de Saint John de dispenser un enseignement bilingue, le clergé irlandais construit ses propres collèges. La vingtaine de professeurs du Collège Saint-Joseph peuvent ainsi en faire un lieu qui cultive chez ses étudiants le goût pour la littérature, l'histoire, le théâtre, la poésie, la nouvelle et le journalisme.

La croissance de la population et des vocations, rajoutée à l'immigration de clercs français, permet l'ouverture du Collège Saint-Louis-de-Kent (1874-1882), mais ce dernier connaît une existence éphémère. Des efforts pour ouvrir un collège à Arichat dans les années 1860 tombent aussi à plat. Venus de France, les eudistes ouvrent en 1890 un juniorat qui deviendra le Collège Sainte-Anne, un autre lieu d'enseignement supérieur crucial au développement de la population acadienne de la Nouvelle-Écosse. Leur succès est tel que les eudistes sont sollicités pour ouvrir un collège à Caraquet, qui accueillera des centaines d'étudiants de la Baie des Chaleurs et de l'Île-du-Prince-Édouard.

Legs des Oblats et des Sœurs Grises en Ontario

En Ontario français, les Oblats fondent le Collège de Bytown (1848), qui deviendra l'Université d'Ottawa en 1866, et les Jésuites fondent le Collège du Sacré-Cœur (1913), à l'origine des formations universitaires à Sudbury. Par l'entremise du cours classique de huit années, on peut y obtenir un diplôme d'études secondaires, ainsi qu'un baccalauréat en lettres. Les adolescentes ne sont pas en reste, car les Sœurs Grises animent le Couvent Rideau à Ottawa et les Filles de la Sagesse fondent des pensionnats à Sturgeon Falls (1904) et à Haileybury (1910)²⁵.

La multiplication d'institutions d'enseignement supérieur permet au congrès fondateur de l'Association canadienne-française d'éducation d'Ontario (ACFÉO), tenu à Ottawa en janvier 1910, d'entrevoir le jour où la province comprendrait un réseau d'écoles secondaires séparées de langue française. Pour le moment, ces institutions demeurent privées et sont donc réservées aux élèves doués qui peuvent décrocher des bourses et à une bourgeoisie dont les parents peuvent payer les frais d'inscription et de pension.

Or, cet ambitieux plan de développement éducatif en langue française envenime les tensions avec les coreligionnaires irlandais et les concitoyens anglo-protestants.

24 Landry et Lang, 2014, *op. cit.*, p. 218-220, 262-266.

25 Stéphane Lang, *La communauté franco-ontarienne et l'enseignement secondaire, 1910-1968*, Ottawa, Université d'Ottawa, thèse de doctorat (histoire), 2003, p. 12-14.



A horizontal banner with a purple background. On the left is a white icon of a clipboard with a checkmark. To its right, the text "Passez à l'ACTION!" is written in white, with "l'ACTION!" in a larger, bold font. Below the text is a white arrow pointing to the right. On the far right of the banner is a large black and white QR code.



1871-1927

LES CRISES SCOLAIRES

3

SAVIEZ-VOUS QUE...?

En 1916, 3 000 élèves francophones se sont rendus sur la Colline du Parlement à Ottawa pour manifester contre le Règlement 17. Ce règlement imposait en Ontario la langue anglaise comme seule langue d'enseignement après les deux premières années scolaires dans les écoles recevant du financement public.

Les Franco-Ontariens organisent la résistance populaire et réclament notamment que leurs enseignantes se fassent rémunérer, puisque la commission scolaire, privée de subventions gouvernementales, n'en a plus les moyens. Le gouvernement du Québec prêtera main-forte à cette résistance en autorisant ses commissions scolaires à verser des dons aux commissions ontariennes pour aider à payer les frais de ce combat.

En fin de compte, le gouvernement abrogera le Règlement 17 en 1927 soit près de 15 ans après son entrée en vigueur et créera un poste de responsable de l'enseignement français au ministère de l'Éducation.

Ambitions nationales des Acadiens et des Canadiens français

Ces percées audacieuses en éducation font transparaître des failles dans le contrat social de la Confédération. L'impérialisme britannique atteint son apogée dans le dernier tiers du XIXe siècle. Dans ce contexte, les autorités fédérales souhaitent taire les différences culturelles, dont celles des peuples autochtones, mais aussi celles des immigrants européens qu'elles recrutent pour peupler le Canada. La quatrième mission de l'école, celle de socialiser les enfants issus de la diversité culturelle, gagne en importance.

Les pères de la Confédération ont accepté que le Québec soit un territoire bilingue, mais les ambitions nationales des Acadiens et des Canadiens français des autres provinces en éducation dérangent de plus en plus les anglophones. La tolérance s'estompe et les provinces remettent progressivement en cause l'enseignement en français et, à des degrés variables, l'utilisation de fonds publics pour l'éducation catholique. Les inspecteurs font aussi preuve de moins de réserve en critiquant la formation des institutrices, l'enseignement de l'anglais et le programme scolaire de ces écoles, qu'ils jugent et dépeignent comme étant inférieures aux écoles de langue anglaise.

Restrictions à l'enseignement en français en Acadie

Même avant l'avènement de la Confédération, les autorités commencent à contraindre l'enseignement en français en Acadie. L'Île-du-Prince-Édouard a longtemps considéré que les écoles acadiennes, comme les écoles séparées, pouvaient choisir d'enseigner le programme scolaire avec des manuels rédigés dans la langue des parents, mais en 1854, Charlottetown adopte un règlement voulant que l'enseignement soit donné en anglais; huit ans plus tard, il promet de doubler le salaire des enseignants acadiens s'ils consentent à enseigner en anglais, une mesure qui réduit considérablement la présence du français dans les écoles acadiennes.

En 1877, la province constitue un seul système scolaire public d'inspiration protestante²⁶. La politique de l'école unique, ainsi que l'imposition de manuels scolaires bilingues et la surveillance par des inspecteurs anglophones, fera plus ou moins disparaître le français des écoles insulaires.

En Nouvelle-Écosse, la *Free Schools Act* (1864) instaure un système d'enseignement unilingue anglais et non confessionnel, abolissant du coup l'enseignement du français, du gaélique et de l'allemand, tout comme la confessionnalité catholique de plusieurs écoles. Un certain nombre de religieuses francophones doivent quitter l'enseignement, faute du brevet désormais requis pour œuvrer en Nouvelle-Écosse.

26 Couturier LeBlanc et. al., 1993, op. cit., p. 546-552; Landry et Lang, 2014, op. cit., p. 215.

Plusieurs parents, suivant les conseils de leurs curés, protestent contre la décision en refusant d'envoyer leurs enfants à l'école publique, mais cette résistance sera de courte durée, et aura pour conséquence que plusieurs écoles cesseront plus ou moins d'enseigner en français. Et lorsque l'évêque Thomas Louis Connolly promet aux Acadiens de la Baie-Sainte-Marie de recruter des religieuses françaises s'ils financent la construction d'un couvent, le diocèse revient sur sa promesse et leur envoie des religieuses anglaises. Pendant près d'un siècle, d'après les pédagogues Gilberte Couturier LeBlanc, Alcide Godin et Aldéo Renaud,

Dans ce réseau d'écoles publiques généralement anglaises, mais bilingues dans certains milieux, la performance des jeunes Acadiens s'avère souvent médiocre. Plusieurs facteurs contribuent au peu de motivation des élèves : travaux agricoles, long trajet pour se rendre à l'école, rigueur des hivers, et grande difficulté à lire et à comprendre le contenu des livres anglais²⁷.

À première vue, la *Loi scolaire* du Nouveau-Brunswick (1871) comprend nombre d'avancées : la gratuité scolaire, la création de districts scolaires, la construction d'écoles et la réglementation des brevets d'enseignement. Du même souffle pourtant, elle interdit l'enseignement du catéchisme ainsi que la présence de symboles religieux (dont les habits du clergé) en classe, faute de quoi les écoles religieuses seront privées de leur accès aux subventions provinciales.

Par conséquent, s'ils souhaitent maintenir ces caractéristiques pour leurs enfants, les parents seront obligés de subventionner directement une école privée, catholique et française, tout en payant la taxe scolaire régulière. Les Irlandais catholiques s'activent contre la double taxation, mais ce sont surtout les Acadiens qui entreprennent une campagne de désobéissance civile et en appellent à une intervention du gouvernement fédéral.

En vertu de l'article 93 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, Ottawa détient le pouvoir d'annuler une loi provinciale jugée anticonstitutionnelle et de voter une loi réparatrice. En revanche, lorsque le conservateur George-Étienne Cartier refuse d'intervenir auprès de son patron²⁸, le premier ministre John A. Macdonald, M^{gr} Bourget le condamne publiquement de n'avoir rien fait « pour que les faibles soient protégés contre les forts²⁹ ». Cartier est par ailleurs défait lors de l'élection fédérale quelques mois plus tard.

27 Couturier LeBlanc et. al., 1993, *op. cit.*, p. 553.

28 Jean-Charles Bonenfant, « Cartier, Sir George-Étienne », *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 10, Université Laval/University of Toronto, 1972 [En ligne]; Landry et Lang, 2014, *op. cit.*, p. 216-217; Martel et Pâquet, 2010, *op. cit.*, p. 68.

29 Lettre d'Ignace Bourget à Godefroi Lamarche, 27 mai 1872, dans Roberto Perin, *Ignace de Montréal. Artisan d'une identité nationale*, Montréal, Les Éditions du Boréal, 2008, p. 204.

Résistance scolaire des Acadiens du Nouveau-Brunswick

Les Acadiens se tournent vers les tribunaux, qui confirment la constitutionnalité de la loi néo-brunswickoise, ce qui met le feu aux poudres. À Caraquet, le soir du 28 janvier 1875, éclate une émeute où perdent la vie le policier John Gifford et le militant Louis Mailloux; la mémoire acadienne fera de ce dernier un martyr de la résistance scolaire. Le gouvernement de George King prendra deux ans pour mettre un peu d'eau dans son vin.

En 1877, Fredericton rouvre la porte à la présence d'enseignants religieux, à l'instruction religieuse après les heures de classe, à l'instruction en français et aux manuels bilingues. Le député Joseph-Octave Arsenault travaillera à recruter des institutrices francophones et à augmenter la proportion de contenu en français dans les écoles acadiennes.

La Renaissance acadienne

À l'Île-du-Prince-Édouard, le régime scolaire public permet la lecture de la Bible catholique et l'embauche de clerks catholiques de langue française quand les parents d'une localité en font la demande. L'alphabétisation des Acadiens franchit pour une première fois la barre des 50 %. Ces demi-victoires, aussi minimes soient-elles, inspirent ce qu'on appellera la « Renaissance acadienne », une prise de conscience mémorielle, culturelle et identitaire qui s'amorce avec la tenue d'un premier congrès national (1880), la fondation de la Société nationale de l'Assomption (1884) et l'émergence du quotidien *L'Évangéline* (1887)³⁰. C'est au tour de la Nouvelle-Écosse, en 1902, de permettre, à la demande des parents, l'usage du français pour les quatre premières années du cycle primaire. Malgré cela, la concession vise à assurer une transition vers l'instruction en anglais pour le cycle intermédiaire avant tout.

De nouvelles crises scolaires dans l'Ouest

Des tensions similaires émergeront dans l'Ouest, bien qu'avec un certain retard. L'article 22 de la *Loi du Manitoba de 1870* garantit l'existence des écoles confessionnelles et l'article 23 fait du français l'une des deux langues officielles de la législature, des lois et des tribunaux de la nouvelle province, mais cette ouverture est remise en cause par l'Ordre d'Orange, mouvement anticatholique et antifrançais, qui souhaite faire des Prairies une terre anglo-protestante³¹. D'ailleurs, ce projet est en train de se réaliser puisque l'arrivée massive de colons britanniques et ontariens a fait fondre la majorité francophone du Manitoba de 85 à 17 % entre 1870 et 1885.

30 Caron, 2015, *op. cit.*, p. 19-20; Couturier LeBlanc, 1993, *op. cit.*, p. 554-555.

31 Levasseur-Ouimet *et. al.*, 1999, *op. cit.*, p. 476-478; Martel et Pâquet, 2010, *op. cit.*, p. 69-76.

Aux Territoires du Nord-Ouest, qui à l'époque rassemblent les terres entre le Manitoba et la Colombie-Britannique jusqu'à l'océan Arctique, l'article 110 de la loi qui établit son appareil administratif reconnaît l'anglais et le français comme langues de sa législature et de ses tribunaux. Cette ouverture s'étend à son système d'instruction publique, instauré en 1884, qui comprend aussi des écoles séparées.

L'opposition orangiste au français dans l'Ouest s'étend à une part de l'électorat anglophone, surtout après l'insurrection métisse à Batoche (1885). En 1890, le gouvernement de Thomas Greenway suspend la reconnaissance du français à la législature manitobaine, le financement des écoles confessionnelles, ainsi que l'enseignement en français pendant les heures de classe³². Outrés par cet affront au contrat social de la province, les catholiques (Métis et Canadiens français surtout) se mobilisent et obtiennent, en juillet 1892, un jugement du Comité judiciaire du Conseil privé de Londres, qui souligne ces atteintes à la loi fondatrice de la province.

Éducation publique anglaise ou double taxation

Malgré la décision, Greenway persiste et signe en demandant aux municipalités de continuer à respecter sa loi scolaire. Là où les catholiques francophones sont majoritaires, ils résistent en affectant des impôts municipaux à des écoles « neutres » où l'ensemble du personnel et des élèves est catholique.

À Brandon et à Winnipeg, les parents catholiques doivent choisir entre une instruction publique anglaise ou la double taxation pour offrir à leurs enfants une instruction bilingue et catholique. Des conseillers, des parents et des institutrices implorèrent le gouvernement fédéral d'intervenir pour renverser ces atteintes aux « conditions sans lesquelles la population catholique et francologue [sic] du Manitoba n'aurait jamais consenti à entrer dans la Confédération³³ » d'après monseigneur Laflèche.

Le conflit s'éternise et n'est que réglé partiellement suivant la formation d'un gouvernement libéral, dirigé par Wilfrid Laurier, en 1896. Le compromis que son délégué, l'ex-premier ministre ontarien Oliver Mowat, conclut avec Greenway ne rétablit pas les écoles confessionnelles, mais permet l'enseignement du catéchisme après les heures de classe et l'enseignement dans une langue autre que l'anglais lorsque les parents de 10 élèves en milieu rural ou de 23 élèves en milieu urbain en auront fait la demande.

Dans certains endroits, on continue d'enseigner en français entre les visites des inspecteurs; la proportion d'écoles faisant fi des règlements provinciaux augmentera au fur et à mesure qu'on embauchera des inspecteurs canadiens-français, mais la marche vers l'établissement d'un régime de langue française est longue et pénible.

32 Roger Legal, « Manifeste de l'éducation française au Manitoba », 9 janvier 2012, p. 2; Entretien avec Roger Legal, 12 décembre 2016, dans Collection de l'auteur.

33 Lettre de Mgr L.-F. Laflèche à J.-A. Chapleau, 12 mai 1890, dans Robert Rumilly *Monseigneur Laflèche et son temps*, Montréal, Éditions B.D. Simpson, 1945, p. 338

Levée de boucliers de l'opinion publique au Québec

La pendaison de Louis Riel, tout comme les crises scolaires du Nouveau-Brunswick et du Manitoba, radicalisent une partie de l'opinion publique au Québec. Devant les populations francophones qui deviennent de plus en plus nombreuses dans les « avant-postes » de la nation, les Canadiens français commencent à développer des attentes que les droits reconnus aux Canadiens français du « foyer » laurentien trouvent un écho partout au Canada³⁴.



Chef métis Louis Riel (1844-1885)

Plusieurs partisans conservateurs en viennent à croire que les libéraux, qui sous Laurier atténuent leur penchant anticlérical et se greffent une revendication plus nationaliste de défendre l'esprit de la constitution, proposant une alliance plus véritable entre les deux peuples.

De nombreux comtés ruraux au Québec, dans l'Est ontarien et au Nord-Est du Nouveau-Brunswick élisent des députés libéraux pour la première fois. Des fissures apparaissent également au sein de l'Église catholique, dans la quête du clergé irlandais pour obtenir une plus grande « respectabilité » pour les écoles séparées de l'Ontario.

Comme le rappelle l'historien Jean-Philippe Croteau, les Irlandais perçoivent les aspirations grandissantes des Canadiens français hors Québec en éducation comme une menace à la préservation et à l'augmentation du financement des écoles séparées.

Puisque le poids des Canadiens français augmente parmi les catholiques de l'Ontario – de 32 (1881) à 42 % (1911), ces premiers parviennent à faire nommer des évêques de langue française, dont Joseph-Bruno Guigues à Ottawa. Au Nouveau-Brunswick, Édouard LeBlanc devient le premier évêque acadien du diocèse de Saint John en 1912. Ces derniers recrutent plus de prêtres canadiens-français et accélèrent la construction d'écoles de langue française.

34 Croteau, 2015, *op. cit.*, p. 29, 54; Martel et Pâquet, 2010, *op. cit.*, p. 86-89; Perin, 1996, *op. cit.*, p. 219-221.

Traversée du désert pour le français dans l'Ouest

Puisque les tensions entre francophones et anglophones, puis entre catholiques irlandais et canadiens-français perdurent, les compromis conclus dans les provinces maritimes et au Manitoba n'empêchent pas les autres provinces de vivre des crises scolaires.

La situation de l'enseignement catholique et bilingue ne s'améliore guère avec la création des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan en 1905. Ces dernières maintiennent l'interdiction d'enseigner en français en place dans les Territoires du Nord-Ouest depuis 1892. L'arrivée de centaines de milliers d'immigrants de l'Europe de l'Est ne fait qu'illustrer, aux yeux des décideurs anglophones, le besoin d'assurer l'intégration des enfants issus de la diversité ³⁵.

La porte à l'enseignement en français est entrouverte, par l'Alberta en 1905, aux premières années du primaire et aux cours de grammaire française pour les années subséquentes, puis par la Saskatchewan en 1918 à la première année du primaire et à une heure par jour par la suite.



Salle de classe à Bruderheim, en Alberta, vers 1915

³⁵ Legal, 2012, *op. cit.*, p. 2; Martel et Pâquet, 2010, *op. cit.*, p. 77-81.

Après une victoire de parents franco-manitobains devant les tribunaux pour obtenir de l'enseignement en français à l'École Union Point, les autorités cèdent en 1916 aux pressions des journalistes et de politiciens orangistes en rétablissant l'interdiction d'enseigner en français. Et à l'inverse de son prédécesseur, le premier ministre conservateur Robert Borden refuse d'intervenir pour protéger un privilège n'ayant pas été garanti par la *Loi constitutionnelle de 1867*.

Naissance d'organismes porte-paroles

Dans ce contexte, les Canadiens français, Métis et Franco-Européens des Prairies doivent se prendre en main pour préserver leur foi et leur langue. Pour augmenter leurs capacités de concertation, de mobilisation et de revendications auprès des autorités provinciales, ils établissent des organismes porte-parole, dont l'Association franco-canadienne de la Saskatchewan (1912), l'Association d'éducation des Canadiens français du Manitoba (1916), l'Association canadienne-française de l'Alberta (1925) et l'Association des éducateurs bilingues de l'Alberta (1926)³⁶.

Le développement de l'éducation de langue française étant au cœur de leur action, ces regroupements mettent sur pied des instruments pour rehausser les compétences langagières et culturelles des élèves (notamment des concours de français) et les compétences des institutrices (notamment des cours d'été en pédagogie du français, en histoire ou en catholicisme offerts par des formateurs, parfois venus du Québec).

Selon le pédagogue Roger Legal, ces associations fonctionnent « pendant plus de 50 ans comme un genre de ministère de l'éducation parallèle semi-clandestin pour veiller à la qualité de l'éducation française 'en cachette'³⁷ ». Même si le poids de la population de langue française dans l'Ouest diminue de 10 à 6 % entre 1901 et 1921, sa taille augmente de 45 000 à 125 000, ce qui permet aux petits districts scolaires ruraux où elle est majoritaire d'agir comme des lieux de pouvoir et de résistance aux restrictions provinciales.

Dans certaines localités majoritaires, les élèves de langue anglaise apprennent le français, mais dans la plupart des milieux, les manuels et l'enseignement en anglais répandent un bilinguisme soustractif chez les jeunes. En Colombie-Britannique, quelques milliers de résidents canadiens-français et français doivent financer la totalité des coûts de fonctionnement de quelques écoles bilingues catholiques à Maillardville et à Victoria, car la province ne leur a jamais offert de subventions.

36 Gratien Allaire, « La francophonie de l'Ouest: pérennité, diversité et rapport à l'autre », dans Robert Papen et Sandrine Hallion (dir.), *À l'ouest des Grands Lacs: communautés francophones et variétés de français dans les Prairies et en Colombie-Britannique*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2014, p. 30-32; Ouimet-Levasseur *et. al.*, 1999, *op. cit.*, p. 478-479; Périn, 1996, *op. cit.*, p. 190-191, 226.

37 Legal, 2012, *op. cit.*, p. 3.

L'émigration canadienne-française vers l'Est ontarien

Pourtant, le Canada n'a pas encore vécu sa plus spectaculaire crise scolaire. La poursuite de ladite « invasion » canadienne-française de l'Est ontarien ne fait qu'intensifier les pressions sur Queen's Park. Dans une vingtaine d'écoles du comté de Prescott, l'institutrice canadienne-française ne parle pas la langue de Shakespeare. Le gouvernement libéral, qui comprend le député de Prescott, Alfred Évanturel, espère éviter une crise scolaire en assurant un bon enseignement de l'anglais et en adhérant à l'esprit de la constitution.

À l'automne 1885, la province veut que l'enseignement de l'anglais soit privilégié dans les écoles de la province pour éviter que l'enseignement d'autres langues (l'allemand et le français) n'y nuise. Or quatre ans plus tard, la mesure semble avoir été infructueuse selon une enquête. Les pressions augmentent pour que les élèves canadiens-français atteignent une connaissance parfaite de l'anglais. En 1890, le gouvernement tente de ménager la chèvre et le chou : il ouvre une première « école modèle » de langue française à Plantagenet pour améliorer la formation des institutrices et rappelle sa préférence pour que toutes les matières soient enseignées en anglais dans les écoles de la province³⁸.

Plus ferme, le Règlement 2 fait disparaître l'allemand des écoles, mais la plupart des écoles françaises et bilingues font appel à l'échappatoire qui permet le recours à une autre langue d'enseignement auprès d'élèves parlant peu ou pas l'anglais; d'autres écoles, suivant les conseils de leur évêque Joseph-Thomas Duhamel, deviennent des écoles séparées, pensant y trouver un abri au règlement scolaire.

À cause de l'article 93, les écoles séparées de l'Ontario et du Québec bénéficient d'une protection constitutionnelle, mais la marge du législateur quant au financement demeure tout de même assez large. En 1899, toujours dans un esprit de conciliation, la province autorise les commissions scolaires séparées à percevoir des taxes scolaires pour établir des classes « post-élémentaires » (les 9^e et 10^e années) à l'intérieur des écoles séparées des milieux ruraux sans *high school public*.

38 Ben Bryce, « Linguistic Ideology and State Power: German and English Education in Ontario, 1880-1912 », *Canadian Historical Review*, vol. 94, n° 2 (juin 2013), p. 207-233; Serge Dupuis, « Un couvercle sur la marmite de l'intolérance: Alfred Évanturel (1846-1908), un député canadien-français à Queen's Park et la naissance d'une dualité nationale en Ontario », dans Valérie Lapointe-Gagnon, Rémi Léger, Serge Dupuis, Alex Tremblay Lamarche (dir.), *La Confédération et la dualité nationale*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2020, p. 259-283; Bordeleau et. al., 1999, p. 440-442.

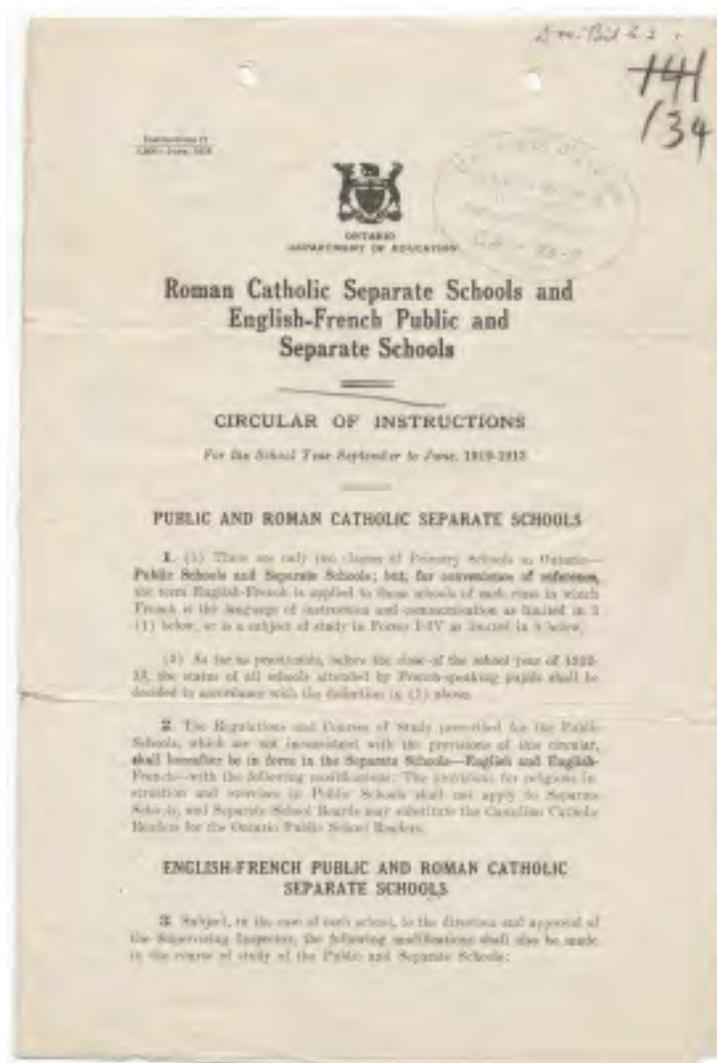
Le rêve d'un régime scolaire franco-catholique

Une part de l'opinion publique anglophone est choquée par le rêve d'un régime scolaire franco-catholique, rêve exprimé au congrès fondateur de l'ACFÉO en 1910³⁹. Le clergé irlandais fait à ce moment un pari risqué : il s'allie aux politiciens anglo-protestants pour abolir l'enseignement en français dans l'espoir de décrocher un financement complet pour les écoles secondaires séparées, ce qui sème, selon l'historien Michel Bock, le « germe d'un divorce » entre langue et foi au Canada français. Une enquête publique a beau révéler que la connaissance de l'anglais chez les élèves canadiens-français progresse, la formation de gouvernements conservateurs majoritaires à Ottawa et à Toronto en 1911 crée une conjoncture pour interdire l'enseignement en français dans les écoles financées par l'État dès la troisième année.

Le Règlement 17 en Ontario

Proclamé le 25 juin 1912, le Règlement 17 doit entrer en vigueur en septembre 1913. Les parents franco-ontariens qui se trouvent dans le Sud-Ouest depuis deux siècles acceptent souvent l'imposition de l'enseignement de l'anglais, comme le démontre l'historien Jack Cécillon⁴⁰, puisque dans une région à forte prédominance anglophone, une instruction en anglais est vue comme un gage de réussite.

Or, les Canadiens français installés plus récemment s'opposent à la mesure en ouvrant des écoles libres. Les législateurs ont plus de fil à retordre dans l'Est ontarien. Les institutrices, les élèves, les curés de paroisse, les parents et la commission scolaire séparée d'Ottawa, où les conseillers canadiens-français sont majoritaires, résistent. L'ACFÉO consacre quasiment tous ses efforts à mobiliser les parents autour d'une résistance.



39 Bock, 2015, *op. cit.*, p. 417-421; Croteau, 2015, *op. cit.*, p. 38-54.

40 Jack Cécillon, *Prayers, Petitions, and Protests. The Catholic Church and the Ontario Schools Crisis in the Windsor Border Region, 1910-1928*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 2013, 336 p.; Victor Simon, *Le Règlement XVII. Sa mise en vigueur à travers l'Ontario 1912-1927*, Sudbury, Société historique du Nouvel-Ontario, 1983, p. 50-55

En mars 1913, le prêtre oblat Charles Charlebois fonde le quotidien *Le Droit*, conçu comme journal de combat contre le Règlement 17, puisque, selon la devise du quotidien, « l'avenir est à ceux qui luttent⁴¹ ». Dans le Moyen-Nord, la commission scolaire séparée de Sudbury tient à maintenir les octrois provinciaux en donnant l'impression aux inspecteurs que les écoles respectent le Règlement 17, tout en l'ignorant après leur passage.

Alors que le Canada se prépare à envoyer ses fils au front pour la Grande Guerre, la crise franco-ontarienne attire l'attention du premier ministre du Québec, Lomer Gouin, qui pose au nom de ses concitoyens et de ses « frères » une question aux législateurs à Toronto :

Pourquoi faut-il que le[s] frères d'Ontario se divisent sur l'opportunité d'enseigner aux enfants d'une minorité la langue des découvreurs de ce pays et qui est aussi celle d'un peuple pour lequel l'Empire [britannique] joue en ce moment le sort de ses flottes, de ses armées, de ses colonies, de sa vie nationale⁴²?

L'ACFÉO tente de faire invalider le Règlement 17 à la Cour d'appel provinciale en 1915, mais se voit déboutée. Dans les écoles de l'Ontario, tranche le juge William Meredith, « *the use of any other language [than English] is in the nature of a concession and not a right⁴³* ». En réaction, le 31 janvier 1916, 3 000 élèves protestent sur la Colline du Parlement pour réclamer que leurs enseignantes se fassent rémunérer, puisque la commission scolaire, privée de subventions gouvernementales, n'en a plus les moyens. En mai, Ernest Lapointe, le député libéral fédéral de Kamouraska, dépose à la Chambre des communes une



Manifestation contre le Règlement 17

résolution pour presser Queen's Park à respecter le « privilège que les enfants d'origine française ont de recevoir l'enseignement dans leur langue maternelle⁴⁴ ». Le gouvernement conservateur s'y oppose, tout comme une demi-douzaine de députés libéraux des Prairies. Le premier ministre Robert Borden réitère que la Loi constitutionnelle de 1867 ne garantit pas l'enseignement en français à l'extérieur du Québec.

41 Centre de recherche en civilisation canadienne-française, « Charles Charlebois », 2003 [En ligne].

42 Lomer Gouin, 1914, dans [Martin Pâquet], « Lomer Gouin », Centre de recherche en civilisation canadienne-française, 2012 [En ligne].

43 William Meredith, 1915, dans Gaétan Gervais, « Le Règlement XVII (1912-1927) », *Revue du Nouvel-Ontario*, n° 18 (1996), p. 157.

44 Ernest Lapointe, dans Centre de recherche en civilisation canadienne-française, « La motion Lapointe, mai 1916 », 2012 [En ligne].

Les interventions du Québec et du Vatican

Outré, le gouvernement du Québec autorise ses commissions scolaires à verser des dons aux commissions ontariennes, dont la Commission des écoles séparées d'Ottawa, qui paient les frais de leur combat contre le Règlement 17.

Tout aussi scandalisé, Philippe Landry démissionne de la présidence du Sénat pour prêter main-forte à un opposant libéral, le sénateur Napoléon-Antoine Belcourt, qui prépare un appel de la décision du juge Meredith au Comité judiciaire du Conseil privé à Londres. En novembre 1916, les juges rendent la décision que les conseillers scolaires n'ont pas l'autorité de pousser leurs institutrices à la désobéissance civile.

Au Vatican, les délégués apostoliques se penchent également sur le combat que se livrent les coreligionnaires canadiens-français et irlandais. Ces autorités ecclésiastiques reconnaissent à l'ACFÉO le droit de revendiquer un enseignement en français et à Queen's Park le droit d'exiger que l'anglais soit bien enseigné dans les écoles de la province; du même souffle, ils écorchent leur clergé pour s'être empêtré dans une question politique⁴⁵.

Dissociation de la langue et de la religion

Cet appel à dissocier langue et foi ébranle certains intellectuels, dont l'éditorialiste Henri Bourassa et l'oblat Georges Simard, et politiciens, dont le sénateur Belcourt, pour les amener à défendre le catholicisme tout autant (si pas plus) que la langue. C'est ainsi que Belcourt établira une alliance avec les Irlandais catholiques pour augmenter le financement des écoles séparées et assurer une meilleure inspection des écoles bilingues, ainsi qu'une seconde avec des intellectuels, des fonctionnaires et des politiciens anglo-protestants pour nourrir une nouvelle identité canadienne comprenant une dimension de dualité linguistique⁴⁶.



Napoléon-Antoine Belcourt,
sénateur de 1907 à 1932

45 Michel Bock, « Le Vatican et l'ACFÉO au moment du Règlement XVII », dans Martin Pâquet, Matteo Sanfilippo et Jean-Philippe Warren (dir.), *Les archives du Vatican. Pistes et défis pour la recherche au Québec et en Amérique française*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2013, p. 257-276; J. Castell Hopkins, *The Canadian Annual Review of Public Affairs*. 1916, Toronto, Warwick Brothers and Rutter, 1917, p. 532.

46 Serge Dupuis, « Les stratégies de l'ACFÉO contre le Règlement 17 », dans Bock et Charbonneau, 2015, *op. cit.*, p. 244-246; Robert Talbot, « Une réconciliation insaisissable : le mouvement de la bonne entente, 1916-1930 », *Mens. Revue d'histoire intellectuelle de l'Amérique française*, vol. 8, n° 1 (automne 2007), p. 67-125.

Abrogation du Règlement 17

Au printemps 1925, le premier ministre Howard Ferguson commande une enquête sur les écoles bilingues. Deux ans plus tard, elle révèle l'inefficacité du Règlement 17 à faire apprendre l'anglais aux élèves canadiens-français en les privant de l'enseignement des autres matières dans leur langue maternelle et suggère au gouvernement d'assurer d'une formation adéquate aux institutrices au lieu. D'ailleurs, en 1923, l'Université d'Ottawa a fondé une première école normale de langue française pour former les institutrices franco-ontariennes. Convaincu, le gouvernement abroge le Règlement 17, le 1^{er} novembre 1927, et crée un poste de responsable de l'enseignement français au ministère de l'Éducation. L'année suivante, lorsque le Conseil privé tranche que l'Ontario n'est pas obligé de financer les écoles secondaires séparées, le clergé irlandais va cesser de se mettre à dos les Canadiens français aussi explicitement.

3



Un groupe d'élèves de l'école primaire de Limoges et leur institutrice, soeur Marie-Alphonse, Limoges (Ontario), 1935.



A call to action banner with a teal background. On the left is a stopwatch icon with a white checkmark inside. To its right is the text "Passez à l'ACTION!" in white. Below the text is a white right-pointing arrow. On the far right is a large black and white QR code.

1880-1962

RÉSISTANCES ET GAINS AU COMPTE-GOUTTE

4



SAVIEZ-VOUS QUE...?

Malgré des avancées qui reconnaissent désormais des cours en français et l'amélioration de la qualité de l'enseignement, les Acadiens demeurent vulnérables. Bien que le poids démographique atteigne 40% au Nouveau-Brunswick, il descend sous la barre des 10 % en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard, ce qui nuit considérablement à leur accès à l'éducation en langue française.

Dans les Prairies, des organismes font pression afin d'avoir accès à la radio et la télévision de Radio-Canada. Du côté du Manitoba, la loi sur l'éducation sera éventuellement modifiée afin d'augmenter le temps d'enseignement du français.

Le nombre d'écoles augmente en réponse aux pressions démographiques du baby-boom. En Ontario, on voit enfin arriver les premières polyvalentes publiques françaises dans les principales concentrations urbaines.

Ambition d'un plein régime scolaire franco-catholique

Les crises scolaires du Nouveau-Brunswick, du Manitoba et de l'Ontario ont fini par déboucher sur des concessions aux francophones permettant la présence du catéchisme et du français dans l'enseignement. Il laisse toutefois sur leur faim ceux qui rêvent à un plein régime scolaire franco-catholique, géré par les collectivités. La lutte pour préserver les écoles confessionnelles a été perdue dans les provinces maritimes et au Manitoba, mais pas en Ontario, où les commissions scolaires séparées et le financement de l'éducation catholique jusqu'à la 10^e année ont été maintenus.

Pour ce qui est de l'enseignement en français, cela varie considérablement d'une région à l'autre. Les lois scolaires, la tolérance des inspecteurs, ainsi que la détermination des institutrices et des parents conditionnent l'ambiance française, bilingue ou anglo-dominante qui prévaut dans les écoles fréquentées par les enfants acadiens et canadiens-français. Entre les décennies 1880 et 1950, le travail dans l'ombre et les résistances discrètes se transforment en gains modestes : le nombre d'écoles primaires bilingues et de collèges privés de langue française augmente constamment, mais on ne peut toujours pas se comparer aux anglophones du Québec, qui détiennent des commissions scolaires et quelques universités autonomes.

Gains fragiles en Acadie

Après le Québec, c'est le Nouveau-Brunswick qui agit comme laboratoire d'une dualité linguistique en éducation. En 1885, le gouvernement provincial crée un French Department pour permettre annuellement à une cinquantaine d'institutrices acadiennes d'obtenir un brevet de troisième classe. La section française du ministère approuve aussi des outils pédagogiques de langue française et embauche quelques inspecteurs acadiens.

Malgré ces concessions, les intentions de la province sont demeurées les mêmes, soit que les mesures faciliteront la participation des élèves acadiens à une formation supérieure en anglais. Les lacunes des écoles acadiennes sont nombreuses : les écoles du Cap-Breton doivent recourir à l'Alliance française d'Halifax pour combler un manque de livres en français.

La Nouvelle-Écosse ne crée pas de section ministérielle de langue française, mais nomme un premier inspecteur bilingue pour surveiller les 89 écoles acadiennes en 1902, approuve des manuels de langue française et introduit, à la Provincial Normal School de Truro, un programme d'été bilingue destiné aux institutrices acadiennes. Les gains ne sont pas toujours permanents cependant : les inspecteurs acadiens sont parfois remplacés par des anglophones et le programme d'été est suspendu en 1914⁴⁷.

À l'Île-du-Prince-Édouard, les couvents acadiens de Tignish, Miscouche et Rustico sont reconnus par le système d'éducation public, mais doivent sacrifier la plupart de l'enseignement qu'ils offrent en français pour obtenir des subventions provinciales.

47 Couturier LeBlanc *et. al.*, 1993, *op. cit.*, p. 568-569; Landry et Lang, 2014, *op. cit.*, p. 256-261; Martel et Pâquet, 2010, *op. cit.*, p. 94-95.

L'émergence d'une pédagogie acadienne

Ces débuts modestes amènent des développements plus significatifs à partir des années 1920, surtout au Nouveau-Brunswick où le poids démographique des Acadiens augmente et frôle la barre des 40 %⁴⁸. Si la quasi-totalité de la population acadienne y parle français, seuls 3 % des jeunes atteignent la 9^e année.

En 1930, le Congrès national des Acadiens émet une série de recommandations aux gouvernements pour que les écoles améliorent la qualité de l'enseignement et accueillent plus d'élèves. Des militants acadiens, dont le pédagogue Calixte-F. Savoie, jettent les bases d'une pédagogie acadienne dans la revue *Le Madawaskaïen*.

4



Calixte F. Savoie, sénateur de
1955 à 1970

Fredericton fait de nouvelles concessions en permettant aux élèves acadiens de rédiger l'examen d'entrée au *high school* en français. En 1932, la Commission sur l'éducation, dirigée par A.S. McFarlane, presse Fredericton à accepter que l'enseignement primaire soit offert dans la langue des enfants. Or, dans les centaines de petites écoles à classe unique, bondées d'élèves répartis entre plusieurs niveaux, on atteint souvent de piètres résultats, comme le constate le congrès de l'Association acadienne d'éducation (AAÉ) en 1938 :

Nos écoles pour la plupart sont dans un état bien triste et lamentable. La mortalité scolaire est devenue un problème des plus perplexes. Nos enfants n'aiment pas l'école, et si on les oblige d'y aller, ils y vont en rechignant. Après avoir passé cinq, six ans ou plus à l'école, ils en sortent avec un bagage de connaissances qui fait pitié⁴⁹.

Natalité et émergence de nouveaux établissements en Acadie

Quelques collèges acadiens continuent de former une relève locale. La forte natalité chez les Acadiennes permet l'émergence de nouveaux établissements. La Congrégation de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur fonde des collèges pour filles à Memramcook (1943) et à Saint-Basile (1949), tandis que les Eudistes fondent le Collège Saint-Louis (1944) pour les garçons d'Edmundston⁵⁰. Le nombre d'Acadiennes admises à la Normal School de Fredericton augmente, mais l'accès à ce programme requiert un niveau de bilinguisme avancé dès le départ, ce qui le prive de plusieurs candidates de talent.

48 Couturier LeBlanc *et. al.*, 1993, *op. cit.*, p. 557; Landry et Lang, 2014, *op. cit.*, p. 311.

49 Calixte-F. Savoie, dans Gilberte Couturier LeBlanc *et. al.*, 1993, *op. cit.*, p. 554.

50 Couturier LeBlanc *et. al.*, 1993, *op. cit.*, p. 568-569; Landry et Lang, 2014, *op. cit.*, p. 312-317.

Après des années d'efforts acharnés de la part de l'AAÉ, Fredericton reconnaît les cours d'été en français du Collège Saint-Joseph en 1948 et ceux du Collège de Bathurst en 1958. La province accepte aussi que les stages se fassent dans les écoles françaises et que les brevets et certificats accordés soient permanents.

La situation est plus précaire en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard, où la moitié des résidents d'origine acadienne ont l'anglais comme langue maternelle. Cela s'explique entre autres par leur poids démographique qui n'atteint pas 10 % et le manque d'accès à une éducation de langue française.

La Nouvelle-Écosse permet d'enseigner 93 % des matières de la 1^{re} à la 6^e année en français à compter de 1939 et le Collège Sainte-Anne crée une école d'été pour former les institutrices acadiennes en 1941. Dans la province insulaire, la moitié des élèves acadiens en 1937 n'a accès qu'à une éducation en anglais, tandis que l'autre moitié qui fréquente les 62 écoles acadiennes ne reçoit que la grammaire, la lecture et la composition françaises en français⁵¹. Et comme ailleurs au Canada, c'est en milieu rural où s'offre la majeure partie de l'instruction en français, mais ces écoles rurales demeurent sans eau courante, illumination électrique ou chauffage centralisé dans les années 1940.

La construction de nouvelles polyvalentes régionales dans la décennie 1950 permet à un plus grand nombre d'Acadiens d'accéder à une éducation secondaire, mais peu ou pas d'enseignement y est offert en français. Les parents se regroupent dans des sociétés patriotiques pour offrir des bourses et des prêts pour que plus de jeunes fréquentent un collège franco-catholique au Nouveau-Brunswick ou l'université au Québec, toujours considérés comme les instruments par excellence pour former une petite élite acadienne.

Démocratisation de l'accès aux études secondaires en Ontario

En Ontario, la population canadienne-française compte 600 000 personnes, ce qui représente 10 % de la population totale en 1951, et deux tiers d'entre elles parlent français. La plupart de ces Canadiens français (ou leurs parents) sont arrivés du Québec depuis le début du siècle pour œuvrer sur les terres de l'Est, à la fonction publique à Ottawa, dans les manufactures du Sud ou dans les moulins et les mines du Nord-Est. 92 % des écoles primaires bilingues font partie de commissions scolaires séparées et accueillent 48 000 élèves⁵².

Puisque les examens d'entrée aux *high schools* sont exigeants, rares sont les jeunes canadiens-français qui les fréquentent. Depuis le prolongement de la fréquentation obligatoire de l'école jusqu'à l'âge de 16 ans (1919) et la multiplication des « cinquièmes formes », soit les 9^e et 10^e années offertes dans les écoles primaires séparées bilingues, la donne change lentement.

51 Couturier LeBlanc *et. al.*, 1993, *op. cit.*, p. 555; Landry et Lang, 2014, *op. cit.*, p. 314-315.

52 Bordeleau *et. al.*, 1999, *op. cit.*, p. 444; Lang, 2003, *op. cit.*, p. 20-35, 285-290; Perin, 1996, *op. cit.*, p. 228-231.

Depuis l'abrogation du Règlement 17 en 1927, les *high schools* dans les milieux majoritairement canadiens-français inaugurent un cursus de *Special French* (un programme avancé de lecture, grammaire, composition et littérature françaises). Dans les années 1930, les *high schools* de Cochrane, Penetanguishene, Hawkesbury, Embrun, Smooth Rock Falls et Sudbury élargissent le cursus de *Special French* jusqu'à la « sixième forme ».

Jusqu'à la fin de la Deuxième Guerre mondiale, le directeur du French Department à Toronto, Robert Gauthier, ainsi que l'ACFÉO, voient le cursus comme un moindre mal permettant de démocratiser l'accès des jeunes franco-ontariens aux études secondaires et de favoriser leur ascension sociale, car les collèges et couvents catholiques privés ne sont réservés qu'à un groupe restreint⁵³. Les inscriptions des élèves canadiens-français au *high school* passent ainsi de 4 935 (1942) à 18 447 (1958). Les inscriptions dans les « cinquième forme » et les collèges séparés quintuplent aussi, passant de 1 331 (1943) à 4 859 (1960), grâce à l'ouverture d'une vingtaine d'écoles secondaires catholiques privées entre 1945 et 1960.



Mgr Armand François Marie de Charbonnel,
évêque de Toronto (1850-1860)

Les défis du bilinguisme soustractif

Pourtant, le clergé, l'ACFÉO et certains parents s'inquiètent du bilinguisme soustractif qui se répand dans les *high schools* où les anglophones sont nombreux ou majoritaires. D'ailleurs, la construction dans les années 1950 de grandes polyvalentes contribue à démanteler les petits *high schools* qui n'étaient fréquentés que par des élèves canadiens-français et menace l'existence des « cinquième forme » des écoles séparées bilingues, ainsi que la viabilité des nouvelles écoles secondaires françaises privées. L'ACFÉO et les parents auraient espéré que les *high schools* fortement francophones et les écoles secondaires privées décrochent un financement public et fassent une transition en douce, mais le gouvernement de l'Ontario se traîne les pieds, ce qui mène la majorité de ces écoles privées à la faillite entre 1962 et 1967.

⁵³ Bordeleau et. al., 1999, *op. cit.*, p. 445; Lang, 2003, *op. cit.*, p. 49-68, 100-103, 147-160, 231-254.



Une patience usée dans l'Ouest

Dans l'Ouest, il faut attendre plusieurs décennies pour rattraper les libertés dont disposent les écoles bilingues de l'Acadie et de l'Ontario. L'autrice Jacqueline Blay en parle comme « les années de la patience et de la traversée du désert⁵⁴ ».

Jusqu'au début des années 1950, les écoles financées par des fonds publics dans les Prairies ne peuvent consacrer plus d'une heure par jour à l'enseignement en français. Des années 1930 à 1950, les Canadiens français se mobilisent pour créer des associations et des coopératives de langue française et exercer des pressions sur Radio-Canada pour qu'elle émette des émissions de radio de langue française sur les ondes.

Souvent, ces efforts s'inspirent des « solutions » promues par l'Ordre de Jacques Cartier (1926) ou le Conseil de la vie française en Amérique (1937). Cette sophistication des efforts de survivance mène à l'émergence d'une autre association provinciale, la Fédération canadienne-française de la Colombie-Britannique, en 1945⁵⁵. Ce n'est qu'en 1955 que le Manitoba modifie sa loi scolaire pour augmenter la proportion d'enseignement en français à une demi-journée de la 1^{re} à la 3^e année, puis jusqu'à la 6^e année à partir de 1962. Le ministère manitobain de l'Éducation approuve aussi une première liste de manuels scolaires destinés aux élèves franco-manitobains. Aucun progrès similaire ne s'observe dans les autres provinces de l'Ouest.



54 Jacqueline Blay, *L'Article 23. Les péripéties législatives et juridiques du fait français au Manitoba 1870-1986*, Les Éditions du Blé, 1987, p. 315.

55 Allaire, 2014, *op. cit.*, p. 44-45; Blay, 1987, *op. cit.*, p. 316; Levasseur-Ouimet *et. al.*, 1999, *op. cit.*, p. 477-480; Martel et Pâquet, 2010, *op. cit.*, p. 100, 112-117; Perin, 1996, *op. cit.*, p. 229-241.

5



1963-1982

LA NAISSANCE D'UN RÉGIME D'ÉCOLES DE LANGUE FRANÇAISE

SAVIEZ-VOUS QUE...?

En 1961, les Canadiens français représentent le groupe ethnique le plus pauvre après les Italiens et les peuples autochtones au Québec. De graves écarts existent aussi dans l'accès à l'enseignement en français au Canada.

Dans le contexte de la Révolution tranquille au Québec, et d'une plus modeste Révolution acadienne, l'État fédéral est pressé d'agir et de prendre acte des attentes grandissantes des francophones. En 1969, le gouvernement fédéral adopte la *Loi sur les langues officielles*. La LLO proclame l'égalité du français et de l'anglais dans les institutions de l'État fédéral.

En 1970, le Programme des langues officielles en éducation (PLOÉ) voit le jour et offre aux provinces un dédommagement de frais supplémentaires à hauteur de 10 % pour l'éducation de langue française et de 5 % pour les classes d'immersion française.

L'après-guerre et les transformations institutionnelles

Au tournant des années 1960, les provinces à majorité anglophone comprennent plusieurs écoles primaires bilingues. La quantité de français enseigné varie d'une heure par jour (Prairies, Île-du-Prince-Édouard) jusqu'à la quasi-totalité de la journée (Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Ontario). Dans ces trois dernières provinces, on n'impose qu'un cours de culture et de grammaire anglaises, normalement à partir de la troisième année. La situation est toute autre pour les études secondaires. Outre les familles de l'élite qui ont les moyens financiers d'envoyer leurs enfants à un collège franco-catholique privé et les élèves doués qui obtiennent des bourses, le jeune acadien ou canadien-français moyen abandonne ses études à la fin de la 8^e année; en Ontario, là où les « cinquième forme » séparées existent, il est plus commun qu'on poursuive jusqu'à la 10^e année.

L'après-guerre amène toutes sortes de transformations sociales et économiques en Occident. La radio et la télévision exposent les jeunes aux mœurs anglo-américaines et les éloignent des traditions françaises et catholiques. L'expansion du secteur tertiaire pousse les jeunes à terminer leurs études secondaires, mais aussi parfois à obtenir un diplôme postsecondaire. Au Canada français, cette évolution se double de profondes transformations institutionnelles.

D'abord, dans les collèges privés, le recul des vocations religieuses enclenche l'embauche d'un plus grand nombre de laïcs chrétiens – qui exigent un salaire au lieu d'une pension, des embauches qui doivent s'accélérer pour répondre aux inscriptions qui augmentent. Dans les hôpitaux détenus par des congrégations religieuses, l'embauche de plus de laïcs est doublée d'une explosion des coûts des technologies médicales, que les provinces subventionnent en partie dans les années 1950. Malgré ces soutiens, plusieurs établissements sont au bord de la faillite⁵⁶. L'inauguration de soins de santé universels, d'une éducation gratuite et de pensions de vieillesse dans la décennie 1960, accroît considérablement le rôle des provinces dans la vie de leurs citoyens.

Le raffermissement des identités provinciales

Cet investissement en vient à nourrir des identités provinciales, au Québec, mais aussi dans l'Ouest. Les Acadiens ne perçoivent pas la nécessité de larguer leur identité, bien antérieure à la Confédération, pour inscrire leur différence dans la modernité, mais les Canadiens français de l'Ontario et de l'Ouest, qui ont longtemps adhéré à une Église-nation, se voient légèrement désemparés. Les identités « franco-ontarienne » ou « franco-albertaine » suffiront-elles pour constituer de nouveaux projets de société, restreints aux frontières provinciales? Plusieurs choisiront plutôt de s'identifier comme étant « francophones », une appartenance linguistique associée à leur province, au Canada et à une Francophonie mondiale, mais pas plus que secondairement au Québec.

⁵⁶ Serge Dupuis, *Le Canada français devant la Francophonie mondiale : L'expérience du mouvement Richelieu pendant la deuxième moitié du XX^e siècle*, Québec, Les Éditions du Septentrion, 2017; Lucia Ferretti, *Brève histoire de l'Église catholique au Québec*, Montréal, Les Éditions du Boréal, 1999, p. 155-162; Jean-François Laniel et Joseph Yvon Thériault (dir.), *Retour sur les États généraux du Canada français : continuités et ruptures d'un projet national*, Québec, Les Presses de l'Université du Québec, 2016; Martel et Pâquet, 2010, *op. cit.*, p. 129-130

Le nouveau ministère québécois de l'Éducation (1964) prend le relais de l'Église, mais les commissions scolaires demeurent de confession protestante ou catholique. L'Ontario fait de même en réduisant le nombre de commissions de plus de 800 à environ 150, tout en maintenant des conseils publics et catholiques. Dans les Prairies, la fusion des districts scolaires ruraux est faite depuis la décennie 1940 en Saskatchewan, puis a lieu en 1967 au Manitoba⁵⁷. La mesure entraîne la fermeture de certains collèges privés. Le retrait du clergé canadien-français fait perdre à certaines communautés francophones des lieux où ils ont longtemps exercé un pouvoir. Le patrimoine canadien-français perd également de son lustre, la prospérité et l'optimisme des Trente glorieuses (1945-1975) incitant souvent les jeunes à y tourner le dos au profit d'une prise de conscience de réalités régionales et ouvrières.

Adoption de la *Loi sur les langues officielles*

Les Canadiens français exigent plus de leurs gouvernements et tolèrent de moins en moins d'être traités comme des citoyens de seconde zone. En 1961, les Canadiens français représentent le groupe ethnique le plus pauvre après les Italiens et les peuples autochtones au Québec; de graves écarts existent aussi dans l'accès à l'enseignement en français au Canada.

Dans le contexte de la Révolution tranquille au Québec, et d'une plus modeste Révolution acadienne, l'État fédéral est pressé d'agir et de prendre acte des attentes grandissantes des francophones. En 1963, le premier ministre Lester B. Pearson nomme l'éditorialiste André Laurendeau et le recteur Davidson Dunton pour diriger la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme (1963-1971) et proposer des solutions à la crise d'unité fédérale⁵⁸. On s'attend que l'État fédéral jouera un plus grand rôle à soutenir la dualité linguistique au pays, mais le « biculturalisme » est autant mal compris que contesté : plusieurs groupes ethniques ne se retrouvent pas dans la thèse des peuples fondateurs, voire même l'existence de deux sociétés d'intégration – ou du moins la reconnaissance de l'égalité politique de celles-ci.



Journaliste André Laurendeau (1912-1968)

Ainsi, la reconnaissance de « districts bilingues » où les services scolaires, fédéraux, provinciaux, municipaux (et parfois commerciaux) seraient assurés dans les deux langues suscite la controverse. Sur le front de l'éducation, la Commission entend l'Association canadienne d'éducation de langue française (ACELF) réclamer le rapatriement de la compétence de l'éducation par l'État fédéral, mieux placé selon elle pour incarner la dualité nationale, mais les provinces rejettent la centralisation d'une compétence importante.

57 Laniel, 2016, *op. cit.*, p. 431-433; Levasseur-Ouimet *et. al.*, 1999, *op. cit.*, p. 480.

58 Martel et Pâquet, 2010, *op. cit.*, p. 142-162.

En 1968, selon le *Livre II* de la Commission, l'école en milieu minoritaire doit désormais « créer un milieu culturel qui serait irréalisable ailleurs au cœur de la communauté », en assurant la transmission de la langue, mais aussi de la culture, pour permettre aux « deux langues [...] de demeurer présentes et créatrices⁵⁹ »

Création du Programme des langues officielles en éducation

Le 7 juillet 1969, le gouvernement fédéral agit sur le front qui bénéficie du plus large consensus parmi les Canadiens en adoptant la *Loi sur les langues officielles*. La LLO proclame l'égalité du français et de l'anglais dans les institutions de l'État fédéral. D'autres mesures l'accompagnent : en 1968, le gouvernement a créé une Direction de l'action socioculturelle au Secrétariat d'État pour soutenir l'expression culturelle en français et les actions politiques des organismes porte-parole des communautés francophones dans chacune des provinces.

En 1970, le Programme des langues officielles en éducation (PLOÉ) offre aux provinces un dédommagement de frais supplémentaires à hauteur de 10 % pour l'éducation de langue française et de 5 % pour les classes d'immersion française. La mise sur pied du PLOÉ a une incidence directe sur la proportion d'enseignement en français offert dans les écoles bilingues⁶⁰.



Louis-Joseph Robichaud,
premier ministre du
Nouveau-Brunswick
(1960-1970) et sénateur



Lester B. Pearson, 14^e
premier ministre du
Canada (1963-1968)

59 Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, *Rapport, Livre II : L'éducation*, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1969, p. 3, dans Annie Pilotte et Marie-Odile Magnan, « L'école de la minorité francophone : l'institution à l'épreuve des acteurs », dans Joseph Yvon Thériault, Anne Gilbert et Linda Cardinal (dir.), *L'espace francophone en milieu minoritaire au Canada. Nouveaux enjeux, nouvelles mobilisations*, Montréal, Éditions Fides, 2008, p. 286.

60 Serge Dupuis, *Deux poids, deux langues : brève histoire de la dualité linguistique au Canada*, Québec, Les Éditions du Septentrion, 2019; Allaire, 2014, *op. cit.*, p. 47; Legal, 2012, *op. cit.*, p. 3-4; Levasseur-Ouimet *et. al.*, 1999, *op. cit.*, p. 480-483.

Au Manitoba, si la *Public Schools Act* de 1967 a permis que la moitié de la journée soit consacrée à l'enseignement en français, en 1970, suivant l'adoption du PLOÉ, la loi 113 reconnaît pleinement le français comme langue d'enseignement de la maternelle à la 12^e année et limite l'anglais dans les écoles bilingues à un cours imposé à partir de la 4^e année. En Saskatchewan, c'est en 1971 qu'on désigne le français comme langue pouvant être utilisée dans l'enseignement. En Alberta, le gouvernement accepte le financement fédéral pour augmenter l'enseignement en français de la 3^e à la 12^e année d'une heure par jour à une demi-journée. D'après le pédagogue Roger Legal, ces mesures sont applaudies, mais ne peuvent pas renverser l'héritage de la marginalisation culturelle :

L'assimilation, à tout le moins l'assimilation psychologique, avait commencé ses ravages; dans bien des cas, les parents n'osaient plus s'avancer et réclamer. Qui plus est, nous étions contraints à réclamer auprès de commissions scolaires composées majoritairement de commissaires anglophones et parfois de francophones « frileux »; ces derniers n'osaient pas appuyer les revendications de leurs compatriotes parce qu'ils craignaient de ne pas se faire réélire aux élections suivantes par un électorat majoritairement anglophone s'ils se montraient trop favorables à l'avancement de l'éducation française⁶¹.

La mobilisation nécessaire à l'obtention de gains

La francisation des écoles bilingues et l'ouverture de nouvelles écoles ont lieu dans les régions où les élèves francophones sont nombreux. Ailleurs, des mobilisations sont nécessaires pour obtenir des gains. Le gouvernement albertain accepte le bilinguisme, en permettant la demi-journée d'enseignement en français, mais refuse l'idée selon laquelle l'école pourrait être un instrument de dualité sociétale, puisque l'Alberta ouvre ses écoles bilingues à tous et refuse la distinction que font plusieurs provinces entre les écoles d'immersion française (pour les anglophones) et les écoles françaises (pour les francophones). L'Alberta élargira la proportion d'enseignement en français jusqu'à 80 % de la journée, mais va maintenir sa position sur les écoles « homogènes », en pointant au fait qu'il n'y a pas d'unanimité chez les parents franco-albertains sur la question.

Pour ce qui est du gouvernement britanno-colombien, il passe son tour pour le financement d'écoles de langue française et n'introduit que des programmes d'immersion française en 1970. C'est en 1978 que la province autorisera un premier programme d'enseignement en français au primaire.

Enfin, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, des ministères territoriaux de l'Éducation ont été créés en 1965, mais aucune classe de langue française n'y existe encore⁶².

⁶¹ Legal, 2012, *op. cit.*, p. 3.

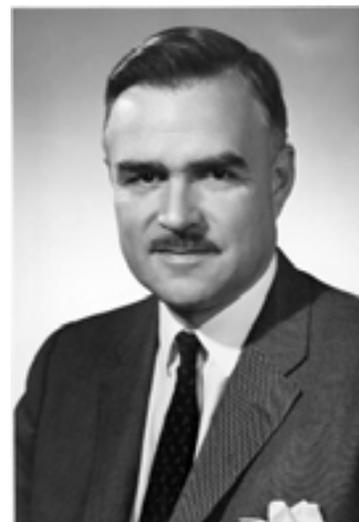
⁶² Entretien avec Paul Dubé, 14 décembre 2016; Angéline Martel, *Les droits scolaires des minorités de langue officielle au Canada : de l'instruction à la gestion*, Ottawa, Commissariat aux langues officielles, 1991, p. 189; Martel et Pâquet, 2010, *op. cit.*, p. 214-215.

Les écoles secondaires publiques de langue française en Ontario

Pour sa part, l'Ontario s'engage plus concrètement envers l'avenir de la fédération canadienne. En 1963, la province permet qu'on enseigne toutes les disciplines au primaire en français et élargit cette autorisation aux sciences sociales du secondaire en 1965. Or, la tension est vive au sein de l'intelligentsia franco-ontarienne, qui voit la plupart des collèges privés fermer leurs portes entre 1962 et 1967, faute de revenus suffisants.

Désormais, les jeunes de l'élite sont obligés de suivre une formation bilingue et neutre dans un *high school*, ce qui risque de marginaliser plus qu'habiliter la relève franco-ontarienne. Au début de la décennie, seuls 3 % des élèves franco-ontariens atteignaient la 13^e année, alors que cette proportion s'élevait plutôt à 14 % des élèves anglophones. À l'hiver 1966-1967, un consensus se développe parmi les autorités franco-ontariennes autour de la création d'écoles secondaires publiques françaises, car comme l'affirme l'évêque d'Ottawa, Joseph-Aurèle Plourde, ces établissements pourront faire rayonner la foi et la langue par l'homogénéité des populations qui les animeront.

En août 1967, le premier ministre John Robarts annonce le financement des écoles secondaires publiques de langue française. Plusieurs écoles secondaires privées chancelantes fléchissent dans l'attente. Le gouvernement adopte la *Loi sur l'administration des écoles* (loi 140), qui prévoit des comités consultatifs de langue française (CCLF), formés de



John Robarts, premier ministre de l'Ontario (1961-1971)



Deux jeunes devant l'école André-Laurendeau, à Vanier (Ontario), 1980.

contribuables catholiques et francophones pour gérer les écoles secondaires de langue française, et la *Loi sur les écoles secondaires et les conseils scolaires* (loi 141), qui permettent l'établissement d'écoles ou de classes secondaires franco-ontariennes publiques, à condition qu'elles recrutent au moins 20 élèves⁶³.

Ainsi, à la rentrée de septembre 1968, les *high schools* bilingues de Casselman, Embrun, Hawkesbury, North Bay, Plantagenet, Rockland et Welland peuvent devenir des écoles de langue française en toute douceur. Ailleurs, les lois 140 et 141 sont vues par les *public school boards* comme une occasion de désengorger des écoles débordantes et de puiser dans un bassin inexploité d'élèves.

63 Stéphanie Chouinard, *La question de l'autonomie des francophones hors Québec: Trois décennies d'activisme judiciaire en matière de droits linguistiques au Canada*, Ottawa, Université d'Ottawa, thèse de doctorat (science politique), 2016, p. 98; Bordeleau et al., 1999, *op. cit.*, p. 448-450; Chouinard, 2016, *op. cit.*, p. 98-99; Lang, 2003, *op. cit.*, p. 185-229; Martel et Pâquet, 2010, *op. cit.*, p. 163-166, 206-207.

Ainsi, à Toronto, Ottawa et Sudbury, des polyvalentes publiques françaises neuves ouvrent à l'automne 1969, faisant passer le nombre d'élèves du secondaire étudiant en français à 31 500 dans la décennie qui suit. En revanche, les conseils scolaires publics, dont certains sont réfractaires à l'idée de construire de nouveaux édifices, exercent leur discrétion de refuser la construction d'un édifice autonome – et non pas seulement des classes françaises.

Revendications pour des installations homogènes en Ontario

Cette intransigeance à Cornwall, Elliot Lake, Nepean et Sturgeon Falls provoque de spectaculaires crises au cours de la décennie 1970. Queen's Park crée la Commission des langues de l'Ontario, devant laquelle les commissions scolaires réfractaires peuvent être traînées en appel, ce qui calme le jeu pendant quelques années, mais n'empêche pas que de nouvelles crises éclatent à Penetanguishene et à Windsor, en 1979 et en 1980. Les limites des lois incitatives et le pouvoir des CCLF sont exposés au grand jour. Et lorsque la commission d'enquête sur les questions municipales recommande le regroupement des écoles françaises (primaires séparées et secondaires publiques) dans une seule commission à Ottawa, comme le demande l'ACFO, le premier ministre Bill Davis rejette la recommandation par crainte d'ouvrir la porte à un système scolaire quadripartite.



William Grenville
« Bill » Davis, premier
ministre de l'Ontario
(1971-1985)

Premières commissions scolaires francophones en Acadie

C'est en Acadie que les commissions scolaires francophones émergent en premier. L'Île-du-Prince-Édouard fusionne 217 districts scolaires en cinq « unités » administratives en 1972, dont l'Unité 5, qui regroupe les conseils du nord-ouest et obtient la responsabilité exclusive de gérer l'ensemble des écoles acadiennes de la province. Avec sa majorité francophone, l'Unité 5 possède une « ambiance » acadienne et constitue le germe qui mènera à la gouvernance francophone complète.

En Nouvelle-Écosse, on peut percevoir une « ambiance » similaire à la commission scolaire de Clare. Au Nouveau-Brunswick, la création du poste de sous-ministre à l'éducation de langue française amorce une transition, de 1964 à 1974, vers la dualité complète du ministère⁶⁴.



Richard Hatfield, premier
ministre du Nouveau-
Brunswick (1970-1987)

64 Michelle Landry, *L'Acadie politique. Histoire sociopolitique de l'Acadie du Nouveau-Brunswick*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2015, p. 100; Landry et Lang, 2014, *op. cit.*, p. 367-369; Couturier LeBlanc et. al., 1993, *op. cit.*, p. 556-561.

Pour ce qui est des commissions scolaires, leur nombre est réduit de 422 à 33, conformément aux recommandations de la Commission royale sur les finances et la taxation municipales (Commission Byrne, 1962-1965). Les districts scolaires des comtés acadiens du Nord sont reconnus comme étant de langue française en 1971, mais les districts du Sud demeureront bilingues initialement. En 1981, le gouvernement de Richard Hatfield adopte la *Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick*, qui crée deux cartes de districts scolaires linguistiques, superposés sur l'ensemble de la province.

La route vers l'équité du financement scolaire

L'accès à l'éducation secondaire varie d'une région à l'autre en Acadie. Même au Nouveau-Brunswick du début des années 1960, 11 % des Acadiens souffrent d'analphabétisme, comparativement à 6 % des anglophones. Les écoles rurales sont particulièrement désavantagées au niveau des taxes scolaires, l'élève du comté anglophone de Kings recevant un financement 2,5 fois supérieur à l'élève du comté acadien de Gloucester. Le programme Chances égales pour tous (1965) vise justement à rendre la distribution des ressources plus équitable et, pour ce faire, centralise le financement à Fredericton.

Désormais, c'est la province qui fixera l'évaluation foncière, les taux de taxation et les salaires des enseignants. On multiplie aussi les polyvalentes partout en province. Le nombre d'élèves acadiens accédant à l'école secondaire augmente considérablement, grâce entre autres à l'ouverture de polyvalentes publiques françaises à Shédiac, Bathurst et Edmundston. Les jeunes acadiens de Fredericton, Saint-Jean, Moncton, Campbellton, Dalhousie, Bathurst et Richibouctou devront toutefois mener des luttes scolaires pour obtenir des polyvalentes homogènes.

En Nouvelle-Écosse, les modifications à la loi scolaire de 1974 et de 1981 permettent de garantir l'accès à une instruction primaire et secondaire en français dans les régions où les Acadiens qui parlent toujours le français constituent au moins 10 % de la population. À l'Île-du-Prince-Édouard, l'ouverture d'une polyvalente bilingue à Abram-Village – l'École régionale Évangéline – en 1960 et le soutien du Secrétariat d'État, qui permet la francisation du programme d'études et l'organisation d'activités socioculturelles, offre des occasions d'ascension socioéconomique importantes aux jeunes acadiens de l'Île. À partir de 1971, en plus du fait que le français soit enseigné comme langue première, le ministère de l'Éducation crée un département des programmes français⁶⁵. Puisque la moitié des Acadiens des provinces maritimes ne parle plus français et que le gouvernement fédéral souhaite favoriser l'apprentissage du français chez les anglophones, on crée des classes d'immersion dans des lieux où l'on n'enseignait pas en français, dont à Cap-Saint-George (Terre-Neuve) et à Summerside (Île-du-Prince-Édouard).

65 Couturier LeBlanc *et. al.*, 1993, *op. cit.*, p. 560; Landry et Lang, 2014, *op. cit.*, p. 371-374; Martel, 1991, *op. cit.*, p. 181; Martel et Pâquet, 2010, *op. cit.*, p. 167-168.

Consolidation, laïcisation et développement des études postsecondaires

Les décennies 1960 et 1970 voient également un important courant de consolidation, de laïcisation et de développement des études postsecondaires en français. Au Nouveau-Brunswick, on fusionne cinq collèges privés pour fonder en 1963 l'Université de Moncton, une université laïque de langue française avec trois campus (Moncton, Edmundston et Shippagan). En 1968, une première école normale est enfin créée. Et malgré les menaces de fermeture, le Collège Sainte-Anne est laïcisé et intégré au réseau des universités publiques de la Nouvelle-Écosse en 1968. Dans les Prairies aussi, le Collège de Saint-Boniface devient en 1969 un collège universitaire laïc de l'University of Manitoba, tandis que les Oblats vendent le Collège Saint-Jean d'Edmonton à l'University of Alberta en 1976, en garantissant son autonomie et obligeant l'établissement provincial de participer à son développement.

Dans les Prairies aussi, le Collège de Saint-Boniface devient en 1969 un collège universitaire laïc de l'University of Manitoba, tandis que les Oblats vendent le Collège Saint-Jean d'Edmonton à l'University of Alberta en 1976, en garantissant son autonomie et obligeant l'établissement provincial de participer à son développement⁶⁶.

Pour sa part, l'Ontario ne garantit pas d'autonomie institutionnelle aux Franco-Ontariens : elle choisit au lieu de répliquer le bilinguisme institutionnel de l'Université d'Ottawa à l'Université Laurentienne (1960) de Sudbury et au Collège universitaire Glendon (1966), affilié à la York University.



Pierre Elliott Trudeau, 15^e premier ministre du Canada de 1968 à 1979 et de 1980 à 1984

En somme, l'éducation en français a connu des gains institutionnels significatifs dans les décennies 1960 et 1970. Malgré cela, les limites de ces régimes sont toujours visibles.

Alors que le gouvernement fédéral de Pierre E. Trudeau prépare le rapatriement de la Constitution canadienne et l'enchâssement d'une charte de droits individuels en son sein, le rejet d'une dualité culturelle et politique au Canada galvanise l'indépendantisme au Québec.

66 Serge Dupuis, Alyssa Jutras-Stewart et Renée Stutt, « L'Ontario français et les universités bilingues (1960-2015) », *Revue du Nouvel-Ontario*, n° 40 (2015), p. 13-14; Allaire, 2014, *op. cit.*, p. 48; Couturier LeBlanc, 1993, *op. cit.*, p. 565; Landry et Lang, 2014, *op. cit.*, p. 368, 375; Martel et Pâquet, 2010, *op. cit.*, p. 167.



En novembre 1976, le Parti québécois forme un gouvernement. Participant aux négociations constitutionnelles, le premier ministre du Québec René Lévesque illustre les limites du fédéralisme canadien, en soulignant les iniquités entre le régime scolaire des Anglo-Québécois et les réseaux fragmentaires des francophones hors Québec.

Lorsqu'il propose aux provinces une entente de réciprocité en matière d'éducation, il n'y a que le Nouveau-Brunswick qui peut estimer que l'équité des deux groupes nationaux est presque acquise⁶⁷. Fondée en 1975, la Fédération des francophones hors-Québec joint sa voix à Lévesque dans deux mémoires – *Les héritiers de Lord Durham* (1977) et *Pour ne plus être... sans pays* (1979) – souhaitant voir dans une nouvelle constitution l'inscription de la dualité sociétale, d'un statut distinct du Québec, du bilinguisme de trois provinces (Nouveau-Brunswick, Manitoba et Ontario) et du droit à l'enseignement en français d'un océan à l'autre.



67 Martel et Pâquet, 2010, *op. cit.*, p. 185-186, 203-205.



1982-2003

LES RETOMBÉES DE L'ARTICLE 23

6

SAVIEZ-VOUS QUE...?

Dans la plupart des provinces et territoires au Canada, l'admission d'enfants de parents francophiles est possible, mais demeure conditionnelle à l'examen d'un comité d'admission. Une fois l'admission de l'enfant accordée, le parent devient « ayant droit » et tous ses enfants ont droit à une éducation de langue française partout au Canada. Ils pourront à leur tour inscrire leurs descendants dans une école de langue française.

Dans certaines provinces et certains territoires, il existe une clause « grand-père » à l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* qui permet aux petits-enfants de fréquenter une école de langue française, à condition qu'ils aient ou qu'ils aient eu un grand-parent qui parlait le français (et ce, même si leurs parents n'ont pu aller à l'école en français ou ne parlent plus le français).

Adoption de la *Charte canadienne des droits et libertés*

Pendant les négociations constitutionnelles, la FFHQ rêve grand et joue le tout pour le tout, car le résultat risque de cimenter le cadre à l'intérieur duquel les minorités francophones pourront réaliser certaines revendications pour les décennies à venir. Comme les nationalistes au Québec, la FFHQ ne fait pas entièrement confiance en Pierre Trudeau, qui ne reconnaît pas l'existence de la dualité nationale.

Si le premier ministre canadien reconnaît l'importance d'élargir l'accès à l'immersion française et à l'école de langue française, il ne voit pas l'autonomie de gouvernance « par et pour » les francophones comme étant essentielle. Trudeau construit une charte des droits et libertés en fonction des principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies. Il s'agirait du meilleur moyen pour protéger les individus appartenant à certaines minorités (les francophones en milieu minoritaire, les femmes, les minorités raciales et les personnes handicapées) contre l'oppression étatique et la tyrannie des majorités⁶⁸.

Comme le rappellent Marcel Martel et Martin Pâquet, la création d'une charte des droits constitue une dernière étape dans une longue transformation du rapport entre le judiciaire et le législatif, où les tribunaux se voient accorder plus d'influence sur la définition des droits individuels. L'avantage est de contourner l'hésitation ou la résistance de législateurs provinciaux, qui par crainte de s'aliéner une majorité d'électeurs, hésitent de reconnaître de nouveaux droits aux minorités, notamment dans le domaine scolaire.



Jean-Robert Gauthier,
sénateur de 1994 à 2004

Le droit à la gestion scolaire

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes portant sur la Constitution du Canada a accepté que la charte inclue l'accès à l'enseignement en langue française et qu'il soit garanti « là où le nombre le justifie », mais refusé de garantir la gestion de ces écoles par les communautés minoritaires⁶⁹. En entrevoyant la reconnaissance d'un tel principe plus tard par les tribunaux, le député d'Ottawa-Vanier, Jean-Robert Gauthier, propose au Comité d'inclure l'expression « établissements d'enseignement de la minorité linguistique ».

68 Chouinard, 2016, *op. cit.*, p. 8, 95; Martel et Pâquet, 2010, *op. cit.*, p. 220-225; Pilotte et Magnan, 2008, *op. cit.*, p. 287.

69 Rolande Faucher, *Jean-Robert Gauthier : « Convaincre... sans révolution et sans haine »*, Sudbury, Éditions Prise de parole, 2008, p. 98-100.

Lorsque le nombre le justifie...

L'article 23 garantit aux citoyens « dont la première langue [officielle] apprise et encore comprise [...] qui ont reçu leur instruction, au niveau primaire, en français ou en anglais au Canada » ou « dont un enfant a reçu ou reçoit son instruction primaire ou secondaire en français au Canada » le droit de faire instruire leurs enfants dans cette langue dans des endroits où « le nombre de ces enfants le justifie ». Lorsque ces conditions sont réunies, les parents admissibles ont le droit de faire instruire leurs enfants « dans des établissements d'enseignement de la minorité linguistique financés sur les fonds publics⁷¹ ».

L'article 23 fait de l'accès à l'éducation dans la langue de la minorité un droit constitutionnel, mais la clause « lorsque le nombre de ces enfants le justifie » relativise l'universalité de l'accès, puis celle « dans des établissements d'enseignement de la minorité » ne garantit pas des conseils scolaires francophones d'un océan à l'autre.

Les groupes de parents, les conseillers scolaires et les associations provinciales francophones consultent d'abord les constitutionnalistes, qui estiment les seuils minimaux pour obtenir des conseils scolaires pour la minorité francophone dans chacune des provinces et avancent que le terme « de la minorité » suggère implicitement une appartenance, donc un degré important de gestion et de contrôle par la communauté⁷². Il faudra toutefois se présenter devant les tribunaux pour le confirmer.



Roy McMurtry, procureur général de l'Ontario (1975-1985)

Les tribunaux appelés à trancher

La *Charte* ayant préséance sur une potentielle entente de réciprocité entre le Québec et les autres provinces, elle dissipe les espoirs des militants de rattraper, d'un seul bond, une équité avec le régime scolaire anglo-québécois. La *Charte* ne reconnaissant pas la singularité de la « petite société » francophone, elle ne promet pas la reconnaissance d'une asymétrie entre les besoins des minorités anglo-québécoises et franco-canadiennes. Plusieurs communautés se sentent obligées d'adopter le langage du nouveau régime fédéral pour atteindre l'idéal centenaire de constituer un régime scolaire complet, homogène et autonome.

71 Article 23, *Loi constitutionnelle de 1982*, Gouvernement du Canada [En ligne].

72 Entretiens avec Paul Dubé, 16 et 29 décembre 2016.

Le premier « test » pour ainsi dire des obligations énoncées par l'article 23 est proposé par le procureur général de l'Ontario, Roy McMurtry, qui soumet la loi scolaire ontarienne à la Cour d'appel et lui demande d'en vérifier la constitutionnalité en soumettant trois questions en lien avec l'article 23 et le régime scolaire franco-ontarien⁷³.

McMurtry demande d'abord si la province pourrait permettre aux parents franco-ontariens de faire instruire leurs enfants en français en intégrant des conseils consultatifs de francophones élus aux conseils scolaires existants. Ensuite, le procureur général demande s'il est conforme d'exiger l'atteinte de seuils de 25 élèves au primaire et de 20 élèves au secondaire pour former une classe et une administration scolaire homogènes. Enfin, il demande s'il serait acceptable de réserver une discrétion aux conseils dans l'évaluation des besoins.

En 1984, la Cour confirme l'inconstitutionnalité des articles 258 et 261 de la *Loi sur l'éducation*, notamment parce que sa définition d'« enfant francophone » est plus restreinte que celle d'un « ayant droit ». La Cour rajoute que le pouvoir discrétionnaire des conseils scolaires a souvent servi à ralentir ou à barrer la construction d'une école de langue française, malgré la démonstration des seuils minimaux.

Gestion scolaire « par et pour » les francophones

Selon la Cour, les frontières actuelles des conseils scolaires ne peuvent être utilisées pour fixer les seuils minimaux dans une région et les conseils consultatifs dans les conseils scolaires existants sont peut-être insuffisants. Ainsi, pour accorder un degré de gestion et de contrôle, le gouvernement doit considérer les établissements « de » la minorité comme étant « *part and parcel of the minority's social and cultural fabric* ⁷⁴ ». Le *Reference re Education Act* confirme la compétence exclusive des conseillers francophones à gérer la construction des écoles de langue française, à embaucher le personnel et à administrer le programme scolaire, mais juge que l'article 23 ne proscrie pas la cogestion du transport scolaire, des budgets et des locaux partagés avec les conseillers anglophones, même si de tels processus peuvent s'avérer pénibles et dysfonctionnels, surtout lorsque les conseillers francophones sont minoritaires.

Plus ouvert à la gestion scolaire « par et pour » les francophones, le gouvernement libéral de David Peterson établit en 1988 le Conseil scolaire de langue française d'Ottawa-Carleton pour gérer les écoles catholiques et publiques de langue française ⁷⁵.

73 Linda Cardinal et Stéphane Lang, « Roy McMurtry, les droits des Franco-Ontariens et la nation canadienne », *Mens : revue d'histoire intellectuelle de l'Amérique française*, vol. 7, n° 2 (2007), p. 279-311; Chouinard, 2016, *op. cit.*, p. 100-102.

74 Cour d'appel de l'Ontario, *Reference re Education Act of Ontario and Minority Language Education Rights*, 1984, dans Chouinard, 2016, *op. cit.*, p. 101.

75 Bordeleau *et. al.*, 1999, *op. cit.*, p. 452; Chouinard, 2016, *op. cit.*, p. 102; Martel et Pâquet, 2010, *op. cit.*, p. 247.

Ce projet-pilote est suffisamment prometteur pour que la province crée deux autres conseils de langue française. Cela étant dit, ces deux conseils se distinguent par leur non-mixité confessionnelle. Le Conseil des écoles françaises de la Communauté urbaine de Toronto (1989) ne gère que les écoles publiques de la Ville-Reine et le Conseil des écoles séparées catholiques de langue française de Prescott-Russell (1992) n'y gère que les écoles catholiques de langue française.

Pour l'Ontario, l'arrêt de 1984 confirme que l'article 23 de la *Charte* de 1982 n'a pas éteint l'article 93 de la *Loi constitutionnelle de 1867* qui protège l'existence des écoles séparées (catholiques). Puisque ces droits s'additionnent, Queen's Park doit, à partir de 1985, élargir le financement public jusqu'à la 13^e année dans les écoles séparées. À l'extérieur d'Ottawa, la mesure ouvre un nouveau front entre les conseils séparés, qui tâchent de rapatrier des écoles secondaires publiques françaises à leur giron, en mobilisant la notion d'école primaire séparée « nourricière », et les conseils publics, qui rétorquent en ouvrant des écoles primaires publiques pour concurrencer les écoles primaires catholiques. L'espoir d'éviter la constitution de régimes scolaires francophones concurrentiels semble se dissiper.

Obligations sous l'article 23

Le Québec et le Nouveau-Brunswick sont les seules provinces qui, au moment de l'entrée en vigueur de la *Charte*, se conforment déjà aux obligations de l'article 23 en matière d'offre et de gestion scolaires pour leur communauté minoritaire de langue officielle.

Dans les autres provinces atlantiques, on doit adapter les structures scolaires pour assurer un minimum de consultation auprès des parents acadiens. La loi 65 (1984) de la Nouvelle-Écosse crée des conseils consultatifs acadiens dans les districts scolaires existants et augmente le nombre de classes et d'écoles françaises, même si les sciences continuent d'être enseignées en anglais⁷⁶.

Le français continue d'être la langue parlée à la maison par une grande majorité des jeunes, comme à la Baie Sainte-Marie, mais le poids du milieu urbain anglophone se fait sentir à Halifax, où seulement 13 % des foyers acadiens utilisent exclusivement le français.

À Terre-Neuve, l'article 23 oblige la province à offrir plus que de l'immersion française à ses 1 117 « ayant droit », mais le conseil séparé de St. John's se traîne les pieds et ce n'est qu'en intentant une poursuite que les parents obtiennent deux écoles de langue française, une première dans la capitale provinciale (1988) et une seconde à Grand'Terre (1989).

76 Entretien avec Rodrigue Landry, 12 décembre 2016; Landry et Lang, 2014, *op. cit.*, p. 369-370; Martel, 1991, *op. cit.*, p. 182-183.

L'article 23 permet aussi aux parents francophones du Grand Nord de connaître des gains institutionnels. Depuis 1977, les Territoires du Nord-Ouest laissent aux autorités locales le choix d'offrir un enseignement en français au cours des premières années du primaire. Malgré la reconnaissance en 1984 de l'anglais et du français comme langues officielles, il faut attendre 1989 pour que les 119 « ayants droit » accèdent à un plein programme en français à Yellowknife – et dix ans de plus pour obtenir une installation autonome⁷⁷.

Deux autres écoles françaises se rajouteront à Hay River et à Iqaluit en 2001. Quant au Yukon, dès 1984, on offre l'instruction en français à une trentaine d'élèves dans deux écoles mixtes de Whitehorse. Or, la première cohorte ne représente que 17 % des 215 « ayant droit » franco-yukonnais. Après des négociations ardues, le territoire accepte d'ouvrir l'école Émilie-Tremblay en 1992.

Si le Nouveau-Brunswick répondait déjà en 1982 aux obligations de l'article 23, puis que l'Ontario et la Nouvelle-Écosse sont en voie d'atteindre une certaine dualité en éducation, les défis dans le Grand Nord et dans l'Ouest sont plus considérables qu'ailleurs pour constituer un plein régime scolaire francophone.

La Cour suprême du Canada se prononce

Suivant l'adoption de la *Charte*, une douzaine de parents d'Edmonton, dirigés par Jean-Claude Mahé et Angéline Martel, forme l'Association Georges-et-Julia-Bugnet. À l'époque, la province ne comprend que des écoles et des classes bilingues ouvertes à tous, l'Alberta ayant refusé le principe des écoles françaises pour les « ayant droit », distinctes des écoles d'immersion. Lorsque l'Association ouvre une école privée de langue française en septembre 1983, elle cherche à démontrer à la province – et à certains parents franco-albertains hésitants – qu'une école gérée par les parents francophones est non seulement possible, mais souhaitable⁷⁸.

À l'époque, l'Alberta n'a pas procédé à la fusion des conseils scolaires ruraux et en compte 164, qui demeurent relativement petits. En 1984, le conseil scolaire séparé d'Edmonton accepte d'intégrer l'École Bugnet à son réseau, mais la province refuse de la subventionner, ce qui cause sa fermeture l'année suivante. L'Association Bugnet fait appel au Programme de contestation judiciaire, établi en 1978 par l'État fédéral pour appuyer les revendications des collectivités francophones en situation minoritaire. L'Association tâchera de démontrer l'incompatibilité de la *School Act* albertaine avec l'article 23. Comme en Ontario, la Cour du banc de la Reine de l'Alberta tranche que la *Charte* appelle à un degré de gestion par les communautés, mais n'exige pas explicitement la création de conseils scolaires homogènes.

77 École Émilie-Tremblay, « Historique de l'école » [En ligne]; École Allain St-Cyr « Bref historique de l'éducation en français langue première à Yellowknife » [En ligne]; Commission scolaire francophone du Nunavut, « Historique » [En ligne]; Martel, 1991, *op. cit.*, p. 189-193.

78 Dubé, 16 décembre 2016, *op. cit.*; Martel et Pâquet, 2010, *op. cit.*, p. 253-260.

Ainsi, l'Association Bugnet porte la cause à la Cour d'appel, qui rajoute que, selon sa lecture, le nombre d'« ayant droit » à Edmonton est peut-être suffisant pour justifier l'existence d'une école homogène française, mais puisque les seuils n'ont pas été définis, elle ne voit pas la solution actuelle comme contrevenant aux obligations de l'article 23.

Devant la confusion entourant ces questions, la Cour suprême du Canada accepte, à l'automne 1989, d'entendre la cause des parents franco-albertains⁷⁹. La décision du 15 mars 1990 souligne le « caractère réparateur » de l'article 23, stipulant que les écoles françaises « sont indispensables à l'épanouissement des deux langues et des deux cultures officielles⁸⁰ ».



Brian Dickson,
juge en chef (1984-1990)

L'expression « établissements d'enseignement de la minorité linguistique » signale bel et bien une appartenance des écoles à la minorité, mais cela ne lui garantit qu'un « degré de gestion et de contrôle⁸¹ ». Selon Dickson, « l'inaction des autorités publiques » constitue un plus grand « obstacle à la matérialisation des droits des appelants » que l'absence d'un conseil scolaire de langue française.

Il poursuit que non seulement le maintien du seuil d'enseignement en anglais à 20 % en Alberta est en contradiction avec l'article 23, la province n'a même pas pris la peine d'expliquer pourquoi elle persiste à le maintenir. La province a eu huit ans pour conformer sa loi scolaire à l'article 23. « Le problème », remarque-t-il, « est qu'[elle] ne l'a pas fait⁸². » Un seuil entre « la demande connue relative au service et le nombre total de personnes qui pourraient éventuellement se prévaloir du service⁸³ » semble bien avoir été atteint à

Edmonton, répondant aux critères « supérieurs » dans la « gamme possible d'exigences⁸⁴ », mais comme d'autres juges, Dickson n'exige pas que l'Alberta crée une commission scolaire francophone.

L'arrêt va dans le sens des revendications de l'Association Bugnet, mais n'est pas à la hauteur de ses espérances. Comme avant, c'est le Nouveau-Brunswick qui prend les devants après l'arrêt *Mahé*, peut-être parce que des districts scolaires francophones sont déjà en place depuis vingt ans. En 1991, la province procède à la fusion des commissions existantes et confie la responsabilité de ses écoles à 12 districts anglophones et à 6 districts francophones, qui couvrent chacun l'entièreté de la province⁸⁵. Les autres provinces attendront toutefois que la Cour suprême se penche à nouveau sur l'article 23.

79 Entretien avec Paul Dubé, 5 janvier 2017; Chouinard, 2016, *op. cit.*, p. 158-162.

80 Brian Dickson, dans Levasseur-Ouimet *et. al.*, 1999, *op. cit.*, p. 483.

81 *Mahé c. Alberta*, [1990], 1 R.C.S. 342, p. 52, dans Stéphanie Chouinard, *op. cit.*, p. 161.

82 Brian Dickson, dans Levasseur-Ouimet *et. al.*, 1999, *op. cit.*, p. 483.

83 *Mahé...*, *op. cit.*, p. 49, dans Chouinard, 2016, *op. cit.*, p. 161.

84 *Mahé...*, *op. cit.*, p. 31, dans Chouinard, 2016, *op. cit.*, p. 161.

85 Chouinard, 2016, *op. cit.*, p. 163-165; Couturier LeBlanc *et. al.*, 1993, *op. cit.*, p. 562; Pilotte et Magnan, 2008, *op. cit.*, p. 287-288.

Depuis 1980, la Société franco-manitobaine et la province s'affrontent dans les tribunaux sur les atteintes aux articles 22 et 23 de la *Loi sur le Manitoba*. Si des compromis ont été réalisés pour assurer l'offre de services en français, la Cour d'appel provinciale tranche, un mois avant l'arrêt *Mahé*, que c'est à la province de déterminer le degré de contrôle que les Franco-Manitobains peuvent exercer sur leurs établissements scolaires. Or, *Mahé* avance plutôt que le nombre d'« ayant droit » dans la région d'Edmonton correspond, à lui seul, aux seuils « supérieurs » pour accorder la gestion aux parents francophones. Cette contradiction fournit à la SFM le prétexte pour qu'elle se présente à la Cour suprême. Dans le *Renvoi relatif à la Loi sur les écoles publiques (Man.)* de 1993, le juge en chef Antonio Lamer ne peut être plus clair : si Dickson voyait une commission scolaire francophone à Edmonton comme étant plausible, les 3 000 élèves franco-manitobains sont plus qu'assez nombreux pour justifier « l'établissement d'un conseil scolaire francophone autonome [...] dont la gestion et le contrôle appartiendront exclusivement à la minorité linguistique francophone⁸⁶ ». Ce faisant, le nombre d'« ayant droit » devient suffisant pour justifier la création de commissions scolaires francophones dans la quasi-totalité des provinces.

Onze ans après l'adoption de l'article 23, les provinces « ne doi[ven]t plus tarder à mettre en place un système approprié⁸⁷ ». Après la création des premiers conseils francophones au Nouveau-Brunswick (1971) et en Ontario (1988), c'est le Manitoba, directement visé par le *Renvoi*, qui constitue sa Division scolaire franco-manitobaine en 1993, assorti de 15 M\$ de fonds de démarrage fédéraux. L'année suivante, l'Alberta constitue trois conseils scolaires régionaux (Nord-Ouest, Centre et Sud) avec 24 M\$ de fonds fédéraux. Puisque l'Alberta comprend des écoles catholiques et publiques de langue française, la commission d'Edmonton sera catholique et les deux autres seront mixtes. Comme en Ontario, des luttes émergent pour obtenir des écoles publiques, dont à Edmonton en 1997, ce qui contribuera à la scission de la commission du Sud en conseils catholique et public en 2003⁸⁸.

Pour sa part, la Saskatchewan se voit obligée de se conformer au *Renvoi* de 1993. Toutefois, Regina ne réforme pas ses huit divisions scolaires mixtes : en 1995, elle scinde les parties françaises pour former huit minuscules divisions scolaires francophones, qui doivent se diviser les 22 M\$ de fonds de démarrage fédéraux, et offrir des services à quelques milliers d'élèves fransaskois⁸⁹. Les parents fransaskois doivent se mobiliser pour exiger la création d'une seule Division scolaire fransaskoise, demande à laquelle la province acquiesce en 1999. Pourtant, les parents doivent continuer de se présenter devant les tribunaux à chaque fois qu'ils veulent construire une nouvelle école, comme le rappelle le juriste Roger Lepage.

86 *Renvoi relatif à la Loi sur les écoles publiques (Man.)*, [1993] 1 R.C.S., p. 842, dans Chouinard, 2016, *op. cit.*, p. 166.

87 *Renvoi...*, *op. cit.*, p. 855, dans Stéphanie Chouinard, *op. cit.*, p. 167.

88 Dubé, 16 décembre 2016, *op. cit.*; Levasseur-Ouimet *et. al.*, 1999, *op. cit.*, p. 483; Martel et Pâquet, 2010, *op. cit.*, p. 253.

89 Entretien avec Roger Lepage, 15 décembre 2016; Levasseur-Ouimet *et. al.*, 1999, *op. cit.*, p. 484.

La Colombie-Britannique s'avère tout aussi réfractaire à la gestion scolaire francophone, agissant en ce sens seulement après que la Cour suprême provinciale ait donné raison en 1996 à la Fédération des parents francophones de la Colombie-Britannique⁹⁰. Inauguré en juillet 1997, le Conseil scolaire francophone provincial devra toutefois se présenter devant les tribunaux pour étendre sa juridiction à l'extérieur du Grand Vancouver et construire des écoles pour les 19 000 « ayant droit » de la province, puisqu'elle ne parvient qu'à en rejoindre que 15 %. De toute évidence, l'article 23 contraint les provinces, mais ne les rend pas forcément plus conciliantes qu'avant à leurs collectivités francophones.

En Ontario français, on aurait probablement généralisé les conseils scolaires à la fin des années 1980 si ce n'avait été de la question des écoles séparées, renforcées par le financement du cycle supérieur. La question divise les Franco-Ontariens entre ceux qui imaginent un régime public français et ceux qui tiennent à un régime d'écoles franco-catholiques. Aucun compromis n'est trouvé par le gouvernement néo-démocrate, élu en 1990 et défait en 1995.

Obligé de régler le dossier s'il souhaite éviter des poursuites, le nouveau gouvernement progressiste-conservateur procède à une réorganisation complète des conseils scolaires en respectant les doubles obligations de l'Ontario vis-à-vis des articles 23 (1982) et 93 (1867) : la loi 104 de 1997 réduit de moitié le nombre de conseils scolaires et, du côté francophone, regroupe les 3 conseils français, 8 comités, 59 conseils consultatifs et 90 000 élèves en 12 conseils scolaires francophones, dont 8 catholiques et 4 publics.

À l'inverse du Québec, qui mobilise le *Renvoi* de 1993 pour abolir les commissions scolaires religieuses et créer des commissions laïques laissant aux écoles le choix d'offrir des cours d'instruction religieuse, en Ontario, l'abolition des conseils scolaires séparés n'est jamais réellement envisagée. L'argument financier contre un système quadripartite n'atteint pas les progressistes-conservateurs, qui croient en les pouvoirs intermédiaires – l'Église, la famille et l'école séparée – pour préserver les valeurs morales et maintenir l'ordre dans la société⁹¹. Puisque 34 % des Ontariens sont catholiques et que 37 % des élèves (dont quatre élèves franco-ontariens sur cinq) fréquentent des écoles séparées, la question n'est pas électoralement payante.

Par ailleurs, les évêques et les conseils scolaires catholiques demeurent assez influents pour étouffer un débat sur une laïcisation potentielle du système scolaire ontarien. Enfin, dans les provinces atlantiques, Terre-Neuve-et-Labrador crée une petite commission scolaire francophone après avoir obtenu des fonds de démarrage fédéraux en 1996.

90 Levasseur-Ouimet *et. al.*, 1999, *op. cit.*, p. 485.

91 Entretien avec Jean-Philippe Croteau, 3 janvier 2017; Serge Dupuis, « La déconfectionnalisation partielle de l'école canadienne-française », *La Relève*, vol. 2, n° 1 (septembre-décembre 2010), p. 8-10; Danika Gourgon, « Préférez-vous votre œil droit ou votre œil gauche? » *Langue et religion dans le débat sur la gestion scolaire en Ontario français (1969-1998)*, Ottawa, Université d'Ottawa, thèse de maîtrise (histoire), 2016.

C'est le pouvoir discrétionnaire du ministre de l'Éducation qui fera l'objet de deux nouvelles causes à la Cour suprême du Canada. À l'Île-du-Prince-Édouard, l'Unité 5 gère l'enseignement en français dans l'ensemble de la province depuis 1988⁹². À Summerside, il existe un programme d'immersion, mais les parents acadiens estiment que le nombre d'« ayant droit » y est suffisant pour justifier la création d'une classe française et éviter d'envoyer leurs enfants à l'école française la plus rapprochée à Abram-Village.

En 1994, l'Unité 5 annonce la construction d'une école à Summerside, mais le ministre de l'Éducation infirme la décision. Les parents se présentent alors à la Cour d'appel provinciale, qui ne voit pas le transport en autobus deux fois par jour sur 27 kilomètres comme un obstacle à l'accès à une éducation de qualité égale. À l'automne 1999, la Cour suprême du Canada accepte d'entendre un appel sur le pouvoir discrétionnaire d'un ministre à infirmer la décision d'une commission scolaire francophone dans un cas où la province n'a pas d'empêchement financier à respecter la décision et le nombre d'« ayant droit » est suffisant pour assurer une instruction en français à proximité. En janvier 2000, la Cour statue à l'unanimité qu'il revient à l'Unité 5 « de décider ce qui est le plus approprié⁹³ » pour répondre à ses obligations envers l'article 23.

En Nouvelle-Écosse, la discrétion ministérielle sera aussi mise en cause. Certes, un Conseil scolaire provincial a été formé en 1996 pour gérer les écoles acadiennes⁹⁴, mais le paragraphe 11 de l'*Education Act* réserve la décision de construire ou d'aménager une école de langue française au ministre de l'Éducation. La construction de cinq écoles secondaires homogènes de langue française est approuvée, mais aucun chantier n'est lancé après trois années. La formation d'un gouvernement progressiste-conservateur en 1999 mène à l'annulation de ces projets. Contestée à la Cour suprême provinciale, le juge Arthur LeBlanc invalide la décision d'Halifax en avançant l'urgence d'agir pour contrer un taux d'assimilation devenu « inquiétant⁹⁵ » parmi les jeunes Acadiens de la province.

Irrité, le juge va jusqu'à sommer la province à lui rendre des comptes sur les progrès réalisés au cours des six prochains mois. Cette décision inhabituelle pousse la province à porter la décision en appel. Dans l'intervalle, le gouvernement débloque les fonds pour construire les cinq écoles, mais conteste à la Cour suprême le fait d'avoir été surveillé dans l'exécution des réparations accordées, une atteinte, selon le gouvernement, aux normes de la *common law*.

92 Chouinard, 2016, *op. cit.*, p. 176-177; Landry et Lang, 2014, *op. cit.*, p. 371.

93 Arsenault-Cameron c. Île-du-Prince-Édouard, [2000] 1 R.C.S. 3, para. 42, dans Chouinard, 2016, *op. cit.*, p. 178.

94 Nicolas Landry et Nicole Lang, *op. cit.*, p. 371.

95 Arthur LeBlanc, 2000, dans Stéphanie Chouinard, *op. cit.*, p. 228.



À l'hiver 2003, dans une décision de cinq contre quatre, la Cour suprême du Canada tranche que le juge LeBlanc a respecté l'esprit de l'article 24 de la *Charte*, qui permet aux juges d'être créatifs en exigeant des réparations pour des atteintes aux droits constitutionnels. Pour éviter que les parents aient à se présenter constamment devant les tribunaux, comme cela semble se passer depuis 1982, les juges peuvent s'afficher persistants lorsqu'il y a « nécessité cruciale que [l'obligation constitutionnelle] soit tenue à temps⁹⁶ ».

En somme, vingt ans après l'enchâssement de la *Charte canadienne des droits et libertés*, les tribunaux ont précisé l'interprétation que les provinces devaient faire de l'article 23. Désormais, on connaît les seuils nécessaires pour justifier la création d'écoles de langue française, des conseils scolaires francophones doivent exister partout et la discrétion des législateurs est limitée vis-à-vis des solutions que ces conseils scolaires, représentant des communautés francophones, proposent pour instruire leurs enfants en français.



96 *Doucet-Boudreau c. Nouvelle-Écosse (Ministre de l'Éducation)*, [2003] 3 R.C.S., introduction, dans Stéphanie Chouinard, *op. cit.*, p. 231.



L'ÉCOLE ET LA JURISPRUDENCE CONTEMPORAINES

7

SAVIEZ-VOUS QUE...?

Entre 2008-2009 et 2020-2021, le nombre d'élèves dans les écoles de langue française en contexte minoritaire au Canada a augmenté de 22 %. Cela se traduit par plus de 30 000 nouvelles inscriptions. L'éducation en langue française se vit désormais d'un océan à l'autre au sein de neuf provinces et trois territoires. Elle est la pierre angulaire des communautés francophones et acadiennes. Le réseau compte aujourd'hui plus de 700 écoles élémentaires et secondaires qui desservent près de 174 000 élèves.

L'école de langue française est un choix éclairé pour la transmission de la langue et de la culture francophones tout en permettant aux élèves de développer leurs compétences linguistiques en anglais. L'école de langue française forme des citoyens parfaitement bilingues dans les deux langues officielles, incarnant ainsi la dualité linguistique au cœur de l'identité canadienne.

Engouement pour l'école de langue française

Cette jurisprudence a permis, dans la plupart des provinces et territoires, d'augmenter les inscriptions aux écoles de langue française – elles ont presque décuplé en Alberta et au Yukon, quintuplé en Colombie-Britannique et dans les autres territoires, triplé à Terre-Neuve-et-Labrador, puis doublé en Saskatchewan⁹⁷.

Cette croissance a eu lieu malgré des croissances plus modestes et la diminution des inscriptions scolaires dans ces deux dernières provinces. Dans les autres provinces de l'Est, les inscriptions ont augmenté légèrement (Ontario, Île-du-Prince-Édouard), fait du surplace (Nouvelle-Écosse) ou reculé (Nouveau-Brunswick), vu l'exode des régions rurales et le fait qu'il y avait moins de rattrapage à faire comparativement à l'Ouest.

Augmentation de l'accès à l'éducation en français

Globalement, la dimension réparatrice de l'article 23 a permis d'augmenter l'accès et la participation des ayants droit inscrits à une éducation de langue française. Ces écoles existent dans une variété de contextes. D'un bout du spectre, on retrouve les écoles situées dans les « berceaux » du Canada français, ces localités rurales ou semi-urbaines longeant la frontière du Québec – et parfois situées plus loin, comme la Baie Sainte-Marie de la Nouvelle-Écosse et le Sud-Est du Manitoba.

Dans ces milieux, les majorités francophones parviennent à maintenir des milieux où le français est une langue tant privée que publique. Dans les écoles rurales de Prescott-Russell et de Témiskaming-Cochrane par exemple, cinq élèves sur six ont le français comme langue maternelle⁹⁸. Dans ces régions « souches » du Canada français, l'endogamie est plus commune que l'exogamie et le taux d'assimilation vers l'anglais est la plupart du temps inférieur à 20 %. Autrefois, on disait que la ruralité était gardienne de la foi et de la langue.

De nos jours, les statistiques ne permettent pas d'infirmier la thèse, mais l'exode vers les villes où les francophones sont proportionnellement rares est considérable au point où il mine la viabilité même de certains établissements scolaires dans ces milieux. À l'autre bout du spectre, il y a des écoles situées au cœur des nouvelles francophonies urbaines, animées principalement par de nouveaux arrivants francophones d'origine canadienne ou immigrante dans un milieu multiculturel et anglo-dominant⁹⁹. Si la diversité religieuse et ethnique est au rendez-vous, selon Yves Frenette, la culture anglo-américaine encadre indéniablement le quotidien des jeunes.

Les expériences de la diversité dans les écoles urbaines varient, par exemple, entre les écoles d'Ottawa, plus près de la frontière avec le Québec et où l'ambiance est plus franco-française, que celle des écoles de Toronto, où les cultures africaines sont plus présentes. La minorisation et le faible développement institutionnel de plusieurs de ces milieux jouent contre la rétention culturelle et linguistique.

97 « Tableau 38 : Effectifs des programmes d'enseignement dans la langue de la majorité par province ou territoire », dans Canada, *Rapport annuel sur les langues officielles 2016-2017*, 2018, [en ligne](#).

98 Serge Dupuis, « Pour une grille d'analyse appropriée à l'élite en francophonie canadienne », *Francophonies d'Amérique*, n° 37 (printemps 2014), p. 77-86; Laurence Martin et Valérie Ouellet, « Trop d'anglophones dans les écoles françaises en Ontario? », *Radio-Canada*, 6 mai 2016 [En ligne].

99 Yves Frenette, « Aspects de l'histoire des Franco-Ontariens du Centre et du Sud-Ouest, 1970-2000 », *Cahiers Charlevoix*, Ottawa, Les Presses de l'Université d'Ottawa, 2014, p. 218-240.

Transmission de la langue et de la culture francophones

En Colombie-Britannique, en Saskatchewan, puis dans plusieurs villes de l'Alberta et de l'Ontario, l'assimilation dépasse 70 %. Dans les écoles urbaines du Centre et du Sud-Ouest de l'Ontario, moins d'un enfant sur cinq parle surtout ou seulement le français à la maison. L'exogamie est la norme et l'endogamie l'exception.

La reproduction locale de la francophonie n'est peut-être pas possible comme elle l'est après plusieurs générations dans les « berceaux » acadiens et franco-ontariens, mais la plupart des jeunes franco-canadiens habitent désormais ces milieux où ils forment moins de 5 % de la population totale.

7

L'école communautaire citoyenne

Depuis quelques décennies, des chercheurs et des éducateurs tâchent d'imaginer les moyens de faire fonctionner des collectivités francophones urbaines dans un contexte de minorisation extrême. Des sommets nationaux identifient, au-delà de la gestion, les besoins au niveau des ressources et des moyens de retenir les jeunes dans les communautés. Les sociopédagogues franco-torontois ont critiqué la persistance des dimensions ethniques dans les représentations de l'élite communautaire et l'ont appelée à célébrer l'hybridité linguistique et l'exogamie. La plupart des communautés francophones (outre peut-être l'Acadie) ont depuis ce temps embrassé le bilinguisme et le multiculturalisme, mais l'assimilation a entretemps augmenté. D'ailleurs, lorsque le pédagogue acadien Rodrigue Landry proposait de faire de l'école urbaine un point d'ancrage communautaire, il actualisait l'idée que la complétude institutionnelle pouvait assurer la permanence des relations entre les individus¹⁰⁰.

La transformation de l'école en pôle communautaire entend la constitution de milieux où l'animation culturelle et l'engagement permettent aux jeunes de renouer avec une culture fragilisée, grâce notamment à la présence d'aînés et d'artistes tout au long de leur cheminement scolaire.

Concernant le Québec et la lutte pour l'existence d'une « petite société » francophone, pourrait-on encourager la mobilité entre pôles francophones qui pourraient multiplier les amitiés entre francophones, diminuer la propension à l'assimilation, sensibiliser le Québec à la francophonie hors frontières et renforcer un sentiment d'appartenance à un destin commun? Et devrait-on emprunter à l'interculturalisme l'idéal d'un partage entre cultures francophones qui accorderait une importance égale à ses dimensions régionales, nationale et mondiale?

100 Monica Heller, *Crosswords: language, education, and ethnicity in French Ontario*, New York, Mouton de Gruyter Publishers, 1994; Rodrigue Landry et Réal Allard, « Chapitre 19. L'éducation dans la francophonie minoritaire », dans Thériault (dir.), 1999, *op. cit.*, p. 404-405; Rodrigue Landry, « Au-delà de l'école : le projet politique de l'autonomie culturelle », *Francophonies d'Amérique*, n° 26 (2008), p. 150.

Pourrait-on voir l'obtention de services à la petite enfance, surtout à une époque où les écarts grandissants dans la répartition de la richesse ont une incidence directe sur la connaissance du français¹⁰¹, voire encore la création d'un véritable réseau universitaire de langue française comme une clé à la rétention culturelle et à l'élargissement des services en français?

Dans les quatre derniers siècles, les langues française et anglaise ont coexisté en Acadie et au Québec, avant de s'enraciner ailleurs au pays. Les considérations pratiques ont souvent primé sur les considérations philosophiques. Le bilinguisme s'est inséré au cœur de l'identité canadienne au XXe siècle, mais il a surtout existé par nécessité. Il a permis à deux sociétés – certes d'origine coloniale, mais auxquelles les nouveaux arrivants et les communautés autochtones finissent par se mêler – d'échanger, de se comprendre et de forger une fédération politique.

Les rapports de force défavorisent la langue française (parlée par moins du quart des Canadiens et 2 % des citoyens d'Amérique du Nord), mais l'histoire du bilinguisme anglo-français est tout sauf statique. Les décideurs politiques, les tribunaux, l'existence d'une culture vibrante et l'esprit d'accommodement de la majorité ont tous contribué à rééquilibrer l'inégalité des langues française et anglaise, sans toutefois y parvenir entièrement.

Dans les 65 dernières années, le nombre de francophones a augmenté, passant de 4 à 7,3 millions, mais la population anglophone et la population allophone ont crû plus rapidement, faisant chuter le poids démographique des francophones de 29 % à 21 % entre 1951 et 2016¹⁰². D'une part, le nombre de locuteurs du français continue d'augmenter, mais leur poids démographique – qui a une incidence politique directe sur l'importance que l'on accorde à leurs revendications – diminue. Si le nombre d'allophones est élevé, c'est principalement à cause d'une immigration récente dont les descendants vont s'intégrer à la société anglophone ou à la société francophone.

Les efforts de divers gouvernements – celui du Québec au premier chef – pour attirer une immigration francophone et pour enseigner le français sont notables. Là aussi, l'immigration est un couteau à double tranchant pour le fait français. Elle est essentielle pour ralentir le mouvement du poids démographique des francophones – qui se solde par un maintien relatif au Québec et un glissement dans les autres provinces et territoires. Cela étant, une proportion trop faible des immigrants parle ou apprend le français pour que cela fasse une différence significative face à l'augmentation de la population anglophone. Le fait que le taux de rétention linguistique des ménages exogames était meilleur (26 %) en 2006 qu'il ne l'était (11 %) en 1971 est une nouvelle encourageante. Mieux encore, il frôle la barre de 70 % lorsque le parent allophone ou anglophone a une connaissance du français¹⁰³.

101 Rodrigue Landry, « Petite enfance et autonomie culturelle. Là où le nombre le justifie...V », Moncton, Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques, 2010 [En ligne].

102 Helaina Gaspard, *Canada's Official Languages. Policy versus Work Practice in the Federal Public Service*, Ottawa, Les Presses de l'Université d'Ottawa, 2019, p. 2.

103 Jean-Pierre Corbeil et Sylvie Lafrenière, *Portrait des minorités de langue officielle au Canada : les francophones de l'Ontario*, Ottawa, Statistique Canada, 2010, 114 p.

Comme quoi il y a toujours de bonnes raisons pour encourager l'immersion chez la majorité... D'ailleurs, après leur introduction en 1970, les écoles d'immersion française se sont répandues, mais les inscriptions stagnent à environ 11 % des élèves anglophones du Canada. Le *Plan d'action pour les langues officielles 2018-2023* consacre 30 M\$ pour la formation et le recrutement d'enseignants de français langue seconde¹⁰⁴, mais certains doutent que ce soit suffisant pour répondre à la demande des parents et au besoin du Canada pour augmenter le nombre d'anglophones bilingues de manière significative¹⁰⁵.

Jurisprudence contemporaine

Entretemps, la jurisprudence sur l'école de langue française continue d'évoluer. Depuis sa création en 1996, l'École Émilie-Tremblay et la Commission scolaire francophone du Yukon régissent librement les inscriptions. En 2009, Whitehorse change d'idée et ordonne au CSF de n'admettre que des « ayant droit ».

Si l'Ontario et le Manitoba ont autorisé à des comités d'admission d'élargir les critères d'admission au-delà des « ayant droit » à partir des années 1980, Whitehorse n'a jamais formellement délégué la responsabilité à la Commission. La décision de la Cour suprême est mitigée, reconnaissant que la Commission peut « faire valoir que le Yukon n'a pas assuré suffisamment le respect de l'art. 23¹⁰⁶ » et « soutenir que l'approche adoptée par le Yukon à l'égard des admissions fait obstacle à la réalisation de l'objet de l'art. 23 » dans sa décision de refuser l'admission des enfants qui ne sont pas des « ayant droit », mais tranche que Whitehorse a le droit de refuser à la Commission le pouvoir d'admettre des élèves comme bon lui semble. En août 2016, les parties en arrivent à une entente pour permettre l'admission de non « ayant droit » à condition que soit soumis, au gouvernement territorial à tous les ans, le nombre d'élèves dont les parents ne répondent pas aux critères de l'article 23, dont les enfants d'immigrants francophones, ceux dont les grands-parents ont le français comme langue maternelle ou encore les enfants francophiles¹⁰⁷.

Aux Territoires du Nord-Ouest, la Commission scolaire francophone, fondée en 2001, a proposé une entente semblable, mais Yellowknife a refusé.

104 Gouvernement du Canada, *Plan d'action pour les langues officielles 2018-2023*, 2018 [En ligne].

105 Rodrigue Landry, « *Loi sur les langues officielles et les minorités : une œuvre inachevée* », communication au colloque « 50 ans de mise en œuvre de la *Loi sur les langues officielles : bilan et perspectives* », Gatineau, Congrès de l'ACFAS, 30 mai 2019.

106 *Commission scolaire francophone du Yukon c. Yukon (P.G.)*, [2015] CSC 25, para. 74.

107 Claudiane Samson, « Terrain d'entente entre la Commission scolaire francophone et le Yukon », Société Radio-Canada, 31 août 2016; Philippe Orfali, « Victoire pour les écoles francophones du Yukon », *Le Devoir*, 8 septembre 2016 [En ligne]; CSC 25, 2015, *op. cit.*, para. 65-71.

La plus récente cause commence à l'école Rose-des-vents, établissement ouvert en 2001 dans une vieille école de langue anglaise dans l'ouest de Vancouver. L'installation désormais francophone a une capacité opérationnelle de 199 élèves, mais en compte 344 dix ans plus tard¹⁰⁸. L'édifice est dépourvu de fenêtres à plusieurs endroits, les salles de classe sont minuscules, l'entassement contribue à l'éclosion d'une infestation de poux, puis la majorité des élèves doit effectuer de longs trajets en autobus pour s'y rendre. À comparer aux écoles anglaises du secteur, c'est le jour et la nuit. Les parents estiment que le besoin pour une nouvelle installation ne peut être plus clair, mais la province refuse d'accorder le financement nécessaire pour que les écoles franco-colombiennes ressemblent aux écoles de la majorité, réalité qui pousse plusieurs parents à inscrire leurs enfants aux écoles de langue anglaise.

En 2010, la collectivité franco-colombienne dépose devant la Cour suprême de la province deux requêtes qui sont liées, mais qui évolueront l'une à côté de l'autre¹⁰⁹. La première, déposée par l'Association des parents de l'école Rose-des-vents, porte spécifiquement sur l'édifice de l'école Rose-des-vents, tandis que la seconde, déposée par le Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique (CSF), la Fédération des parents francophones de Colombie-Britannique (FPFCB) et des parents porte sur les installations scolaires franco-colombiennes dans leur ensemble.

Dans le dossier de l'école Rose-des-vents, les parents cherchent à démontrer que l'installation ne correspond pas aux exigences de l'article 23. Après une décision de la Cour suprême provinciale, la Cour suprême du Canada accepte, en 2013, de recevoir l'appel de l'association des parents. En 2015, le plus haut tribunal du pays déclare qu'à première vue, l'immeuble de l'école Rose-des-vents n'est pas de qualité égale aux autres installations scolaires de Vancouver, sans toutefois conclure que l'article 23 de la *Charte* est enfreint. Le tribunal ne tire pas de conclusion sur une atteinte à l'article 1, puis ne recommande pas de mesure de redressement. « C'était utile la décision de 2015, » dira plus tard l'avocat Mark Power, « mais c'était très partiel¹¹⁰ ».

Quant à la requête pour l'ensemble des écoles franco-colombiennes, la Cour suprême provinciale entend l'appel en 2016. Les plaignants cherchent à clarifier comment appliquer la notion d'égalité réelle à des petites écoles, puis concrètement, comment préciser les éléments comparatifs à tenir en compte pour pouvoir l'appliquer concrètement¹¹¹. En septembre 2016, le tribunal conclut que l'article 23 est enfreint et ordonne à la province de corriger la situation, non seulement à Vancouver mais dans plusieurs autres écoles de la province¹¹². La province interjette appel de ce jugement sur quatre questions, dont une porte sur l'« équivalence réelle »¹¹³.

108 *École Rose-des-vents c. Colombie Britannique (Éducation)*, [2015] CSC 21, para. 4-9, 34-35.

109 Entretien avec Mark Power, 8 juin 2021.

110 Power, 8 juin 2021, *op. cit.*

111 Power, 8 juin 2021, *op. cit.*

112 Philippe Orfali, « Éducation: francophones de la C.-B. en appel », *Le Devoir*, 28 octobre 2016 [En ligne]; Entretien avec Mark Power, 30 janvier 2017.

113 Benoît Ferradini, « La Cour suprême a entendu la cause pour l'éducation en français en C.-B. », *Radio-Canada*, 27 septembre 2019 [En ligne].

Autrement dit, à partir de quel seuil d'élèves les francophones ont-ils droit à l'équivalence réelle et comment détermine-t-on « ce à quoi on a droit concrètement, lorsqu'un droit à une école a été établi¹¹⁴ »? En septembre 2019, le plus haut tribunal entend entre autres les avocats de la province plaider que l'équivalence réelle est impossible à mettre en œuvre pour des raisons financières, que cela introduirait une injustice vis-à-vis des budgets restreints des commissions scolaires anglophones. Pas convaincue, la juge Rosalie Silberman Abella répond : « Pour moi, cela n'a pas de sens que vous utilisiez les coûts comme raison d'enfreindre l'article 23¹¹⁵. » L'avocat Andrew Carricato rajoute : « Si la Colombie-Britannique peut justifier de ne pas respecter l'article 23 pour des raisons financières, une province à l'économie plus précaire pourrait ne plus avoir à la respecter¹¹⁶ ». En fait, la Cour a tranché en 2015 qu'il y a droit à l'équivalence réelle quand le nombre d'élèves dans l'école francophone est similaire à la moyenne des écoles anglophones avoisinantes.

Or, le droit à l'équivalence réelle est-il perdu dès qu'il y a moins d'élèves à l'école francophone? Le 12 juin 2020, 7 des 9 juges à la Cour suprême du Canada tranchent que non¹¹⁷. Sur l'équivalence réelle pour les plus petites écoles francophones, la comparaison doit se faire avec les plus petites écoles anglophones en province. Afin de préciser ce que représente l'égalité réelle, on peut élargir au secteur de fréquentation envisagé pour déterminer, entre autres exemples, la taille du gymnase ou le nombre de laboratoires. Ainsi, le « parent raisonnable » doit pouvoir trouver des avantages, malgré la petitesse de l'école, pour compenser l'absence de certaines activités et certaines installations par la qualité des rapports entre enseignants et élèves dans les plus petites classes, la beauté des installations physiques et les activités parascolaires de nature culturelle, par exemple. Puisqu'il y a libre choix pour les parents francophones hors Québec, on doit éviter au « parent raisonnable » d'avoir à choisir entre le grand *high school* établi et une petite école secondaire française, désavantagée sur plusieurs fronts.

114 Entretien avec Mark Power, 8 juin 2021.

115 Rosalie Silberman Abella, dans Benoît Ferradini, 27 septembre 2019, *op. cit.* [En ligne].

116 Andrew Carricato, dans Benoît Ferradini, 27 septembre 2019, *op. cit.* [En ligne].

117 Power, 8 juin 2021, *op. cit.*

Ce genre de dilemme illustre que l'équivalence réelle n'est probablement pas atteinte, de juger la Cour :

Les juridictions inférieures ont adopté une interprétation démesurément restrictive de l'art. 23 de la Charte et de son rôle dans l'ordre constitutionnel canadien. Cet article a un objet réparateur, qui vise à favoriser l'épanouissement des minorités linguistiques officielles et à modifier le statu quo. [...] La présence d'écoles de la majorité qui desservent un nombre donné d'élèves, peu importe leur emplacement dans la province, permet de présumer que la province considère que leur maintien est approprié du point de vue de la pédagogie et des coûts et donc qu'il est approprié de créer une école homogène de taille comparable pour la minorité. [...] Lorsque cette démarche est appliquée en l'espèce aux demandes formulées par les représentants de la minorité linguistique en vue d'obtenir de nouvelles écoles ou l'agrandissement d'écoles existantes, ils ont le droit de bénéficier de huit écoles homogènes qui leur ont été refusées par les juridictions inférieures [...]. À la lumière de ces indications, l'approche adoptée par les juridictions inférieures en l'espèce lorsque le nombre d'élèves n'était pas comparable à celui de la majorité doit être écartée, car cette approche se fondait sur un critère dit de proportionnalité plutôt que sur celui de l'équivalence réelle. Les conclusions de la juge de première instance sont donc modifiées pour tenir compte de la conclusion que l'ensemble des ayants droit dont les enfants fréquentent les écoles ou suivent les programmes du CSF ont droit à une expérience éducative réellement équivalente à celle des écoles avoisinantes de la majorité¹¹⁸.

Les juges ne tranchent pas sur l'ensemble des exemples soumis, puisque les preuves sont insuffisantes pour certains cas, mais la Cour ordonne à la province de verser immédiatement 7,1 M\$ au CSF. Le juge en chef Richard Wagner ne fixe pas d'échéancier pour la construction de ces écoles et affirme qu'il est acceptable que la province demande au CSF de prioriser certains projets de construction et d'en repousser certains.

118 *Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique c. Colombie-Britannique*, [2020] CSC 13.

La décision comprend plus d'éléments que l'équivalence réelle : il y a aussi les dommages et les intérêts, le transport scolaire, l'interprétation de l'article 1, les manières de calculer le financement provincial, les critères à tenir en compte pour les projets d'immobilisations, et ainsi de suite. Certains observateurs prédisent que la décision va accélérer les constructions, les mises à niveau et l'élargissement de l'accès pour amener « un rétablissement, une correction de l'inégalité de pouvoir qui persiste depuis trop longtemps¹¹⁹. » Le commissaire aux langues officielles, Raymond Théberge, prédit pour sa part une diminution de « ce genre de périple sur une dizaine d'années pour en arriver finalement à la décision qui était évidente, d'une certaine façon : qu'il faut assurer l'égalité réelle des langues officielles au Canada¹²⁰ ». Les conseils scolaires et les fonctionnaires se voient donner un nouveau cadre pour présenter et évaluer des projets immobiliers. « Du jour au lendemain, ce jugement s'applique à l'ensemble du Canada¹²¹ », de résumer Power. On n'a pas encore vu toutes les ramifications de la décision, prédit-il, mais le parc immobilier des conseils scolaires anglophones aura vraisemblablement besoin d'être partiellement redistribué pour éviter que l'application de l'égalité réelle coûte une fortune aux provinces. Autrement dit, « on est dans un terrain *Mahé* », c'est-à-dire que la gestion scolaire devrait enfin être doublée des moyens de la mettre en œuvre et « d'offrir un produit qui est le réel équivalent » aux francophones.

De ces temps-ci, l'accès au postsecondaire en français, sa qualité et sa gestion font l'objet d'intenses débats, recours et mobilisations en francophonie canadienne. En plus du mouvement pour une première université de langue française indépendante en Ontario, la collectivité franco-albertaine reproche depuis des années que sa programmation postsecondaire en français est sous financée et a horreur des compressions effectuées par le gouvernement de Jason Kenney. L'Université de l'Alberta s'étant vu retrancher 17 % de son budget de fonctionnement en 2020, la Faculté Saint-Jean, composante universitaire de langue française affiliée au Campus Saint-Jean, se voit obligée de supprimer 19 % de ses cours en français (77 sur 410¹²²). La mesure diminue l'attractivité de plusieurs programmes, met à pied la plupart des chargés de cours et occasionne des départs à la retraite qui ne seront pas remplacés. L'Université de l'Alberta envisage même l'abolition de la structure administrative francophone au sein de l'université sinon anglophone, ce contre quoi l'Association canadienne-française de l'Alberta déclenche une mobilisation communautaire. « Éparpiller le Campus Saint-Jean lui enlèverait complètement son mandat et son but, qui sont d'offrir une expérience immersive en français aux étudiants¹²³ », d'après la présidente de l'ACFA, Sheila Risbud.

119 Mark Power, dans Timothé Matte-Bergeron, « Victoire des parents francophones de la C.-B. dans la cause sur l'éducation en français », Radio-Canada, 16 juin 2020 [En ligne].

120 Raymond Théberge, dans Matte-Bergeron, 16 juin 2020, *op. cit.*, [En ligne].

121 Power, 8 juin 2021, *op. cit.*

122 « L'Université de l'Alberta supprimera jusqu'à 1000 postes en raison du budget conservateur », Radio-Canada, 13 mars 2020 [En ligne]; Audrey Neveu, « Le Campus Saint-Jean durement touché par les compressions », Radio-Canada, 1^{er} avril 2020 [En ligne]; Nafi Albert, « L'ACFA saisit la justice pour sauver le Campus Saint-Jean », Radio-Canada, 20 août 2020 [En ligne].

123 Sheila Risbud, dans Audrey Neveu, « Le Campus Saint-Jean pourrait disparaître », Radio-Canada, 10 août 2020 [En ligne].

En août 2020, l'ACFA et une mère franco-albertaine, Jo-Anne Nolette, déposent un acte de procédure contre le ministre de l'Enseignement supérieur et les gouverneurs de l'Université de l'Alberta. Les plaignants rappellent alors le préambule de l'entente de 1976 selon laquelle :

- (a) *the need for French language teacher-training in order to meet the growing demand for teachers competent in the French language, as well as*
- (b) *the need for the College program generally in order to allow more students from Alberta and the aforementioned jurisdictions [Manitoba, Saskatchewan, British Columbia, Yukon, and the Northwest Territories] to acquire an academic background in Canadian culture in the two official languages of Canada and to be qualified for the growing number of positions in government, industry and other fields which require a working knowledge of the said two languages [...]*¹²⁴.

L'entente de 1976 prévoit aussi que l'État fédéral fasse « *additional contributions [...] in order to offset some of the said additional costs [...] in facilities separate from the main campus of the University of Alberta* »; la clause 3.2 engage l'université « *to operate, maintain, improve and expand the College program, the buildings, equipment and supplies used* »; la clause 3.7 engage le gouvernement « *to provide such grants or payments directly to the University for the purposes of the College program without reducing in any way the regular grants made and to be made to the University by the Province for the College program* », même si l'université, dans la clause 3.3, se réserve le droit d'intégrer « *the College operations more fully into the University* ». Selon les plaignants, les compressions contreviennent au contrat de 1976. Plus encore, les compressions ne se justifient pas, puisque le nombre d'étudiants s'est maintenu à 800, puis la population francophone et le besoin d'enseignants de langue française augmentent.

La mobilisation communautaire et l'acte de procédure pèsent peut-être dans la balance d'une restructuration des facultés de l'université, en décembre 2020, qui préserve l'autonomie administrative et académique du Campus Saint-Jean¹²⁵. Malgré le sauvetage structurel de l'institution autonome, la province annonce une compression additionnelle de 11 % pour l'Université de l'Alberta en 2021, ce qui augmente ses manques à gagner et fait craindre des compressions additionnelles.

124 1976 Agreement, dans Juristes Power, Statement of Claim 2003-12720, Court of Queen's Bench of Alberta, 17 août 2020.

125 « Les facultés de l'Université de l'Alberta donnent leur avis sur la restructuration », Radio-Canada, 9 décembre 2020 [En ligne]; Audrey Neveu, « Campus Saint-Jean : l'Alberta dépense 1,5 M\$ pour se défendre contre l'ACFA », Radio-Canada, 3 février 2021 [En ligne]; Audrey Neveu, « Compressions à l'Université de l'Alberta : craintes pour le Campus Saint-Jean », Radio-Canada, 1er mars 2021 [En ligne]; François Joly, « Campus Saint-Jean : à la province de faire le premier pas, répète Mélanie Joly », Radio-Canada, 3 mars 2021 [En ligne].

L'ACFA dépose une demande au Programme de contestation judiciaire afin de financer un recours judiciaire. L'avocat Mark Power compte invoquer l'évolution de l'interprétation de l'article 23, qui impliquait seulement en 1982 « un degré de gestion et de contrôle » par les parents francophones, mais qui en est venu à inclure un « caractère réparateur » (*Mahé*, 1990), des conseils scolaires de langue française (*Renvoi* de 1993) et « l'égalité réelle » (2020) des installations et des services scolaires offerts aux francophones. Bien que le juriste Michel Giroux ait déjà avancé que l'interprétation de l'article 23 pourrait être élargie pour inclure l'obligation de former les enseignantes des écoles primaires et secondaires¹²⁶, le constitutionnaliste Benoit Pelletier est d'avis que même s'il est possible d'offrir « une interprétation large et même évolutive [à l'article], qui va plus loin que ce que les constituants ont pensé initialement, [...] il y a des limites à ce qu'on peut faire¹²⁷ ». M^e Power compte surtout invoquer le droit des contrats en avançant l'interprétation qu'en échange d'« un beau campus », la province et le gouvernement fédéral se sont engagés « à assurer sa croissance, pas juste pour l'Alberta français, mais pour l'Ouest canadien-français¹²⁸ ». Si des promesses ont été faites et ne sont pas respectées, un juge peut-il intervenir pour imposer un remède?

Entretiens, une autre crise linguistique émerge à l'Université Laurentienne. Déjà à l'été 2020, l'université bilingue de Sudbury avait annoncé son intention de procéder à des compressions d'une vingtaine de programmes l'année suivante, mais elle a reculé momentanément devant le tollé que l'annonce a suscité. Les problèmes financiers de l'institution demeurent pourtant bien réels : elle cumule une dette de plus de 200 M\$ et les institutions financières qui ont prêté la majeure partie de la somme demandent à l'université de réduire sa dette. C'est ainsi qu'elle doit se placer, en février 2021, sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, une première pour une université au Canada¹²⁹.

L'Assemblée de la francophonie de l'Ontario demande à la Cour de justice supérieure de l'Ontario d'être identifiée comme partie dans la restructuration, menée par le cabinet Ernst & Young. La décision sur cette requête ne sera pas rendue avant que l'Université Laurentienne annonce, le 12 avril, que pour rétablir ses finances, elle choisira de congédier environ la moitié des professeurs (45 sur 100) et des programmes de langue française (28 sur 54). Si les coupures rejoignent aussi du personnel, des professeurs et des programmes de langue anglaise, elles affectent disproportionnellement la programmation en français.

126 Michel Giroux, « Droit constitutionnel à une éducation universitaire en français en Ontario », *Revue du Nouvel-Ontario*, n° 35-36 (2010-2011), p. 241-267.

127 Benoit Pelletier, dans Audrey Neveu, « Campus Saint-Jean : un recours constitutionnel serait un « pari risqué » », *Radio-Canada*, 31 juillet 2020 [En ligne].

128 Power, 8 juin 2021, *op. cit.*

129 Sébastien Pierroz, « Trois mois de crise en dix moments à l'Université Laurentienne », *OnFR+*, 7 mai 2021 [En ligne]; Pascal Vachon, « Lundi noir à la Laurentienne : 28 programmes en français supprimés », *OnFR+*, 12 avril 2021 [En ligne].

Le 22 avril, l'Université Laurentienne accepte un « règlement partiel » sur convention de consulter l'AFO dans sa restructuration qui se poursuit jusqu'en août, même si « la Laurentienne n'accepte ni n'admet le contenu des Affidavit¹³⁰ » soumis par des professeurs, le cabinet Juristes Power, l'AFO et l'Université de Sudbury en mars. L'AFO peut ainsi présenter un « plan de restructuration alternatif » et présenter « une évaluation de l'impact relatif de ces plans sur le taux de recouvrement des réclamations des créations¹³¹ ».

Si la demande de l'AFO au Programme de contestation judiciaire est acceptée, Juristes Power compte invoquer la *Loi sur les services en français* provinciale en vertu de laquelle l'Université Laurentienne est « partiellement désignée » depuis 2012. Même si l'université affirmait ne protéger que ses « diplômés¹³² » – ce qui explique peut-être en partie sa décision de couper 12 des 13 programmes du diplôme en arts en 2021 – le libellé de la désignation inscrit l'institution dans le même giron que l'hôpital Montfort ou, pour le dire autrement, « d'une institution qui nous offre [à la collectivité franco-ontarienne] quelque chose d'important¹³³ ». Dans cette cause, le « caractère réparateur » de l'article 23 pourra aussi être invoqué pour démontrer qu'il est difficile aujourd'hui de justifier l'existence d'une éducation postsecondaire de langue française sans que les francophones puissent la gérer et la contrôler pour aspirer à une « égalité réelle ». D'ailleurs, la volonté du collège catholique fédéré à la Laurentienne – l'Université de Sudbury, qui tire ses origines au Collège du Sacré-Cœur fondé en 1913 – de devenir une université de langue française à Sudbury est notée comme un potentiel intéressant par la collectivité franco-ontarienne, voire même un objectif « *laudable*¹³⁴ » et « *desirable*¹³⁵ », selon la juge Cory Gilmore qui s'est penchée sur le dossier.



130 Ontario, Cour supérieure de justice, Ordonnance sur consentement (Motion de l'AFO) dans l'affaire d'un plan de transaction ou d'arrangement de l'Université Laurentienne, 22 avril 2021, p. 2.

131 Cour supérieure de justice, 22 avril 2021, op. cit., p. 3.

132 Power, 8 juin 2021, op. cit.

133 Power, 8 juin 2021, op. cit.

134 Cory Gilmore, dans Cour supérieure de justice, *Laurentian University v. Sudbury University*, 2021 ONSC 3392, par. 57.

135 Cory Gilmore, op. cit., par. 59.



L'AVENIR DE L'ÉDUCATION EN LANGUE FRANÇAISE

Comme on peut le constater, la jurisprudence contemporaine complexifie la compréhension que l'on peut apporter au droit à une éducation de langue française en invoquant des retards historiques et des dilemmes réels qui ont un impact important sur les choix des parents francophones et les possibilités d'avancement culturel, social, économique et politique pour leurs enfants.

Dans les deux crises postsecondaires, la réduction du financement provincial, qui a entre autres empêché le développement en français de nouveaux programmes dans les sciences naturelles et programmes professionnels, qui gagnent en popularité, et souvent restreint l'offre aux humanités, qui diminuent en popularité, ont miné la viabilité de ce régime. Et cette question occulte aussi la sous-représentation chronique des Franco-Canadiens dans les corps professoral et administratif, tout comme le manque d'autonomie de ces établissements bilingues ou affiliés.

Comment peut-on justifier aujourd'hui que les anglophones aient le droit de gérer une centaine d'universités unilingues anglaises et que les francophones hors Québec doivent la plupart du temps être contraints à œuvrer dans des universités bilingues ou affiliées où ils sont minoritaires?

Le prochain chapitre dans l'histoire de l'éducation de langue française nous le dira.



L'avenir de l'école de langue française

L'ÉCOLE DE LANGUE FRANÇAISE

La parole aux élèves!

FRENCH-LANGUAGE SCHOOLS

Giving a say to students!



RETOUR

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

© 2019, Institut de la langue française

English

